

NOTRE DAME

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Décembre 2024



Le personnel de la cathédrale est formé à l'accueil des publics en situation de handicap et se tient à votre disposition, de votre arrivée à votre départ, pour vous permettre de visiter l'édifice dans les meilleures conditions.

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser à eux. Ils vous mettront en relation avec les personnes habilitées.

Coordonnées

Cathédrale Notre-Dame de Paris
6 Parvis Notre-Dame - Pl. Jean-Paul II
01 42 34 56 10

www.notredamedeparis.fr

Sommaire

L'accessibilité à la cathédrale		
Notre-Dame de Paris	_____	3
Avant-propos	_____	6
Informations pratiques	_____	8
	Horaires	9
	Tarifs	12
	Comment se rendre à Notre-Dame ?	13
	Accès à la cathédrale	15
Accessibilités des espaces et des activités de la cathédrale	_____	18
	Se repérer dans la cathédrale	20
	Les services proposés	22
	Circuler dans la cathédrale	28
	Dispositifs disponibles pour une visite autonome	51
	Visites de groupes	62
Degré d'accessibilité de l'édifice	_____	63
	Attestation d'accessibilité	64
	Notice d'accessibilité	72
	Etablissement ayant des dérogations	106
	Modalités de maintenance du monte-personne	108
Formation du personnel	_____	109
	Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées	110
	Attestation et justificatifs de formation du personnel	115

L'accessibilité à la cathédrale Notre-Dame de Paris

1 • Le monument et tous les services proposés sont accessibles à tous :

Oui Non

2 • Ce monument est labellisé « Tourisme & Handicap » :

Oui Non Démarche en cours

3 • Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap :

Le personnel est sensibilisé : Oui Non

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situations de handicap.

Le personnel est formé : Oui Non

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Si oui, le personnel est formé pour les handicaps suivants :

Handicap mental

Handicap visuel

Handicap auditif

Handicap moteur ou mobilité réduite

4 • Matériel adapté :

Oui Non

Liste du matériel : plateforme élévatrice, rampes amovibles, outils de médiation (audioguides, planches tactiles).

Le matériel est entretenu et réparé : Oui Non

Le personnel connaît le matériel : Oui Non

5 • Contact :

Par mail : accueil@notredamedeparis.fr

6 • Consultation du registre public d'accessibilité :

A l'accueil Sur le site Internet

7 • Les prestations / endroits suivants ne sont pas encore accessibles :

• **La marche surélevée de la grande sacristie n'est pas accessible aux handicaps suivants :**

Handicap mental

Handicap visuel

Handicap auditif

Handicap moteur ou mobilité réduite

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

Oui Non

• **Les marches isolées de**

- **dix chapelles de la nef** (Noé, Abraham, Moïse, David, Salomon, Saint-Thomas-d'Aquin, Sainte-Clotilde, Sainte-Geneviève, Saint-Denys, Saint-Paul-Tchen),
- **de cinq chapelles du déambulatoire** (Saint-Louis, Saint-Marcel, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Georges, Huiles Saintes),

ne sont pas accessibles aux handicaps suivants :

- Handicap mental
- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap moteur ou mobilité réduite

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

- Oui
- Non

Avant-propos

« Je souhaite que chaque communauté chrétienne s'ouvre à la présence de sœurs et de frères en situation de handicap, en veillant toujours à les accueillir et à les inclure pleinement. »

Pape François

à l'occasion Journée Internationale
des Personnes Handicapées 2022

La cathédrale Notre-Dame de Paris demeure ce qu'elle a été dès ses origines, **la cathédrale du diocèse catholique de Paris.**

Elle porte une double mission : accueillir et célébrer.

Elle est cathédrale intégralement catholique donc ouverte à tous, gracieusement, quelles que soient les motivations, les appartenances culturelles, religieuses de celles et ceux qui nous font la grâce de s'en approcher et d'en franchir les portails.

Par sa place dans l'histoire de la chrétienté en Occident, de l'art et de l'architecture, Notre-Dame de Paris est l'un des monuments les plus visités au monde. Ce flux mêle à la fois fidèles, pèlerins et touristes dans un continuum ininterrompu. Ainsi, chaque année, près de 2 300 offices sont célébrés et plus de 150 concerts sont donnés dans la cathédrale.

La cathédrale dans son ensemble est le lieu de l'expérience de la présence de Dieu. **Cette mission guide la réflexion du Diocèse de Paris,** affectataire de Notre-Dame de Paris et responsable aujourd'hui de l'aménagement intérieur de l'édifice ainsi que de l'accompagnement du visiteur, **dans la mise en accessibilité des espaces et de ses activités spirituelles et fraternelles aux différents types de handicap.**

Remarques importantes

Le présent dossier ne concerne que les activités et espaces gérés par l'affectataire, localisés au rez-de-chaussée de la cathédrale.

Le circuit des tours, géré par le Centre des Monuments Nationaux (CMN), fera l'objet d'un registre public d'accessibilité qui lui est propre avant son ouverture au public.

Les plans figurant dans ce registre sont donnés à titre indicatif et les circulations conseillées peuvent évoluer. [En cas de doute, le personnel de la cathédrale est disponible pour vous orienter et vous accompagner.](#)

Informations pratiques



Horaires

La cathédrale et le trésor sont ouverts toute l'année, chaque jour de la semaine.

Horaires d'ouverture de la cathédrale

Lundi à vendredi : 7h45 - 19h

**fermeture le jeudi à 22h*

Samedi et dimanche : 8h15 - 19h30

Dernière entrée 30 minutes avant la fermeture.

Horaires d'ouverture du trésor

Lundi à samedi : 9h30 - 18h

**fermeture le jeudi à 21h*

Dimanche : 13h - 17h30

Dernière entrée 30 minutes avant la fermeture.



Horaires des offices

Lundi à vendredi :

- ♦ 8h – Angelus et messe
- ♦ 12h – Angelus et messe
- ♦ 15h – Chapelet
- ♦ 17h30 – Vêpres
- ♦ 18h – Messe et angelus

Jeudi ♦ 18h45 – Adoration eucharistique

Samedi :

- ♦ 8h30 – Angelus et messe
- ♦ 12h – Angelus et messe
- ♦ 15h – Chapelet
- ♦ 17h15 – Premières Vêpres
- ♦ 18h – Messe anticipée et angelus

Dimanche :

- ♦ 8h30 – Messe
- ♦ 9h30 – Laudes
- ♦ 10h – Messe grégorienne
- ♦ 11h30 – Messe
- ♦ 17h15 – Vêpres
- ♦ 18h00 – Messe diocésaine

Horaires des confessions

Lundi au samedi : 10h-12h • 14h-18h

Dimanche : 16h-18h

Concerts

Mardi : 20h30

voir la saison de concerts de Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris sur www.musique-sacree-notredamedeparis.fr



Dimanche : 16h - Audition au grand orgue

Tarifs



CATHÉDRALE

L'accès à la cathédrale est entièrement gratuit pour tout type de public.



TRÉSOR

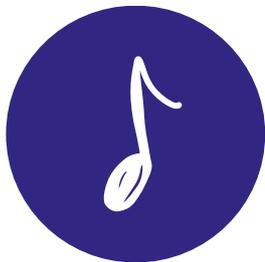
L'entrée au trésor est gratuite pour une personne en situation de handicap et un accompagnateur sur présentation d'un justificatif (plein tarif 10€).



ACCUEIL SPIRITUEL

La participation à l'accueil spirituel proposé par les guides de l'association CASA pour découvrir les abords de la cathédrale est gratuite.

Plus d'informations : www.guidecasa.com



CONCERTS

Les tarifs pour les concerts de la saison musicale de l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris sont consultables sur le site internet :

www.musique-sacree-notredamedeparis.fr

Comment se rendre à Notre-Dame ?

EN VOITURE

Aucun parking public et gratuit à proximité

EN MÉTRO

- Station Cité (métro ligne 4) – accessibilité limitée
 - Station Saint-Michel (métro ligne 4) – accessibilité limitée
 - Station Hôtel de Ville (métro lignes 1 et 11) – accessibilité limitée
-

EN RER

- Station Saint-Michel Notre-Dame (RER ligne C et B)
-

EN BUS

- Arrêt Pont d'Arcole (bus ligne 75)
- Arrêt Cité – Palais de Justice (bus ligne 47)
- Arrêt Maubert – Mutualité
ou Notre-Dame – Quai de Montebello (bus ligne 87)

Plus d'information disponible sur le site de la RATP :
<https://www.ratp.fr/services-aux-voyageurs/plan-des-stations-accessibles-pmr>

Stations accessibles ou partiellement accessibles autour de Notre-Dame

Maubert-Mutualité

BUS 87

Quai aux fleurs

Quai de Montebello

Pont d'Arcole BUS 75

Hôtel de Ville M 1 11

Pont au Double

Parvis Notre-Dame
Pl. Jean-Paul II

Notre-Dame
Quai de Montebello

BUS 87

Cité - Palais de Justice

M 4 BUS 47

Saint-Michel

RER C B
M 4

14

Rue de la Cité

Accès à la cathédrale

Pour entrer dans la cathédrale

Quel que soit le motif de la visite, l'accès à la cathédrale des publics en situation de handicap s'effectue sur le parvis par le portail du Jugement dernier (portail central de la façade ouest).

L'accès coupe-file est garanti pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs (un accompagnateur autorisé).

Vous pouvez vous présenter directement devant les agents situés au niveau des grilles.

Nous conseillons aux personnes malvoyantes et non-voyantes d'être accompagnées d'une autre personne et/ou d'un chien-guide pour faciliter leur accès.

Des bénévoles de la cathédrale sont aussi présents sur le parvis pour répondre aux questions afin de faciliter l'accueil.

Le parvis est légèrement en pente au seuil du portail central (seuil de 0 cm à droite et 2 cm à gauche). Cela n'implique pas de difficultés particulières pour l'accès, mais il est recommandé pour les publics en situation de handicap d'emprunter l'accès à droite.

Faut-il réserver pour visiter Notre-Dame ?

Depuis 2024, la cathédrale a mis en place un dispositif de réservation d'un accès facilité (créneau horaire), permettant de limiter le temps d'attente à l'entrée de la cathédrale. Les visiteurs individuels peuvent retenir un créneau l'avant-veille, la veille ou le jour-même.

Les personnes en situation de handicap peuvent se présenter à tout moment de la journée et éviter les files d'attente. Néanmoins, il est conseillé de réserver un créneau horaire pour détailler votre situation et formuler vos besoins spécifiques, ce qui permettra aux équipes de la cathédrale de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Les réservations peuvent être effectuées **en ligne** depuis le site internet :

www.notredamedeparis.fr

Pas d'accès à un ordinateur ou à Internet ?

Vous pouvez vous rendre dans les bureaux de poste partenaires afin de réserver directement sur place.

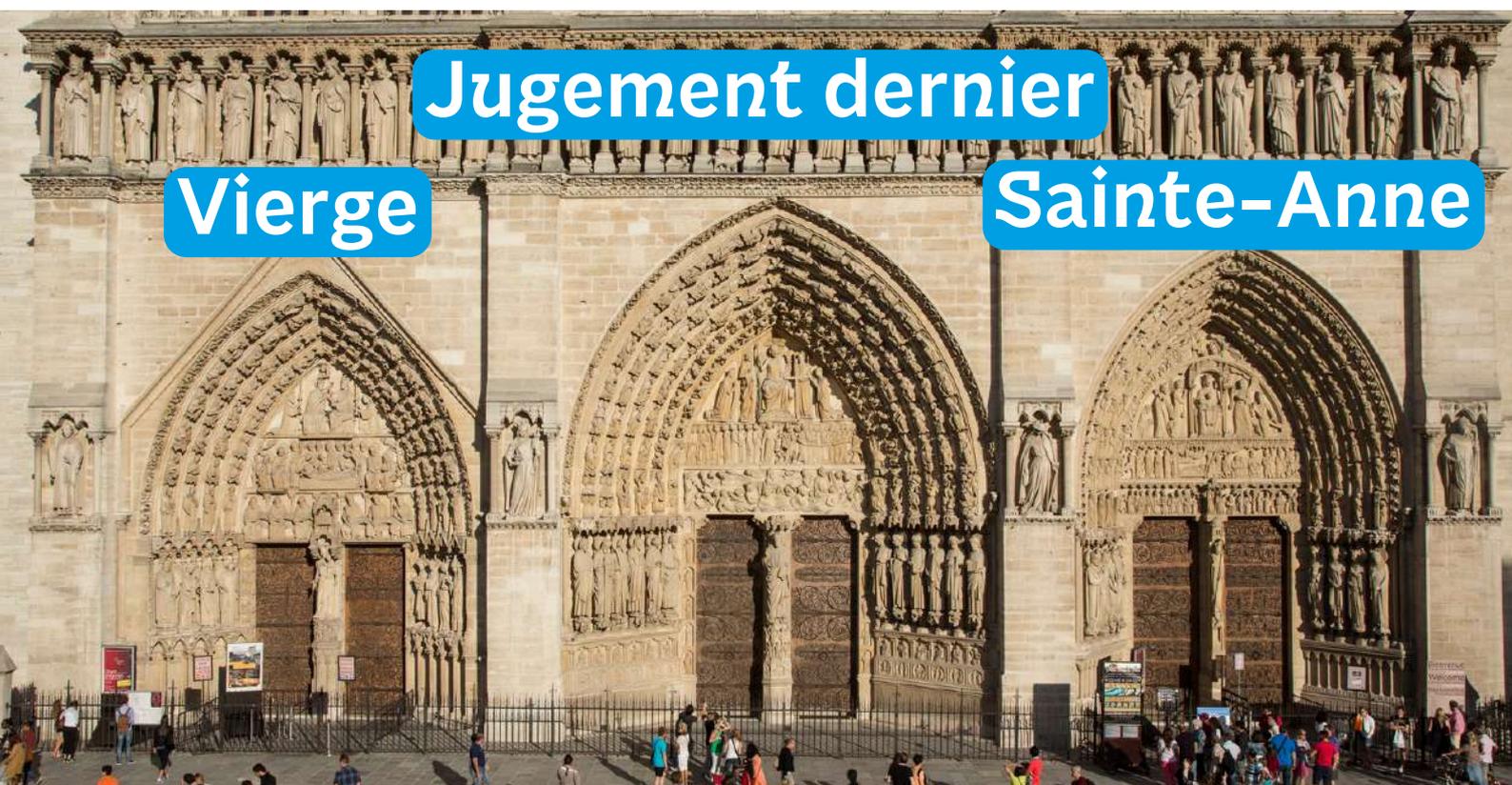
- La Poste PARIS RICHARD LENOIR, 97 Bd Richard-Lenoir, 75011 Paris
- La Poste PARIS CHATELET, 27 Rue des Lavandières Sainte-Opportune, 75001 Paris
- La Poste PARIS BASTILLE, 12 Rue Castex, 75004 Paris
- La Poste PARIS ODEON, 118 Bd Saint-Germain, 75006 Paris

Pour sortir de la cathédrale

La sortie principale s'effectue par le portail Sainte-Anne, au sud sur la façade.

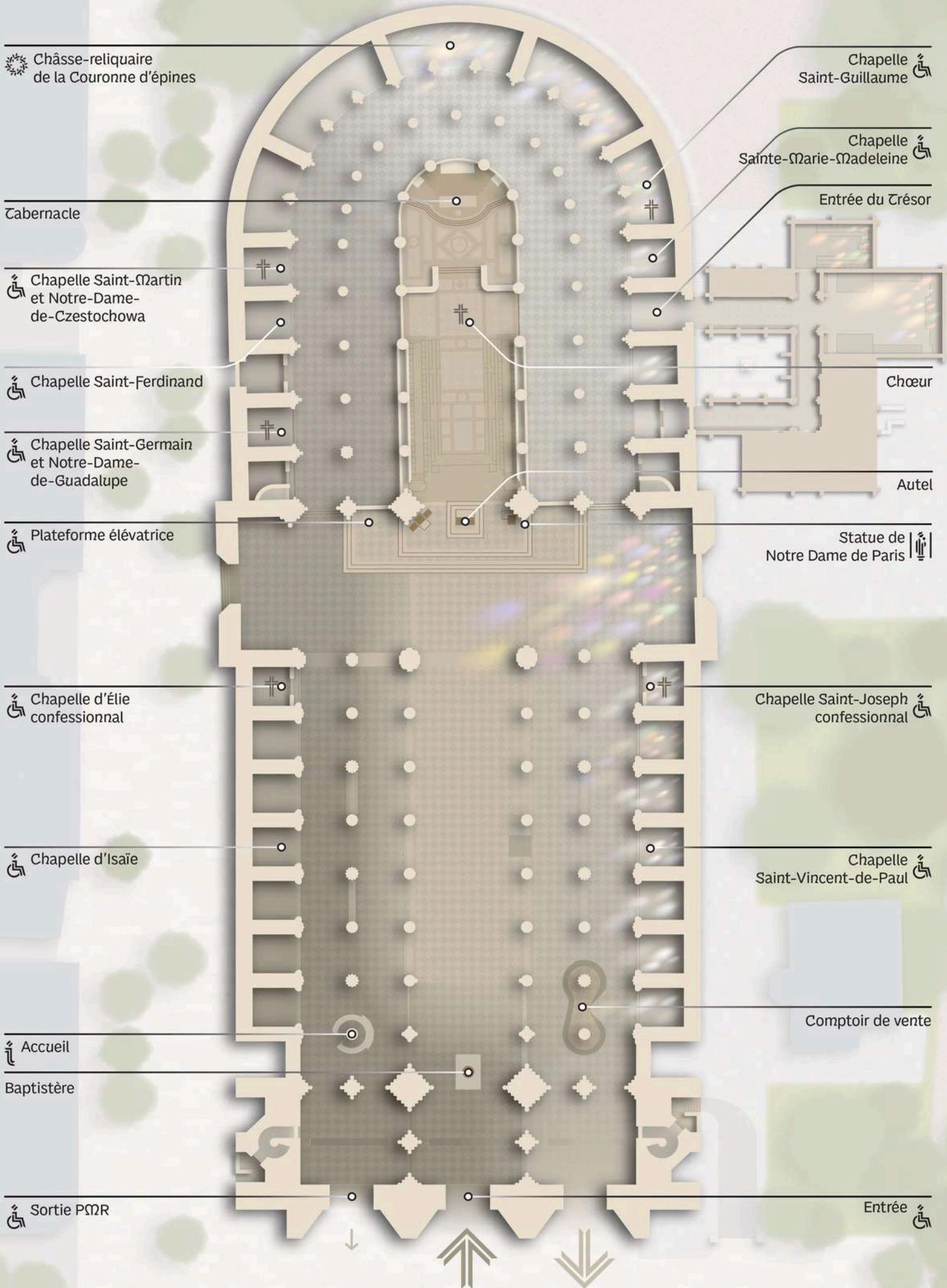
Ce portail n'étant pas conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (hauteur du seuil de plus de deux centimètres), la sortie dédiée se trouve au portail de la Vierge, situé au nord de la façade occidentale.

La sortie par ce portail se fait avec l'aide d'un agent. Les modalités pratiques de sortie sont indiquées en page 48.



The image shows the interior of a Gothic cathedral, likely Notre-Dame de Paris, with a purple color overlay. The view is from the back of the nave looking towards the altar. The architecture features high vaulted ceilings, pointed arches, and large columns. The floor is a checkered pattern. In the foreground, there is a stone baptismal font with a cross on top. The text "Accessibilité des espaces et des activités de la cathédrale" is overlaid in white.

Accessibilité des espaces et des activités de la cathédrale

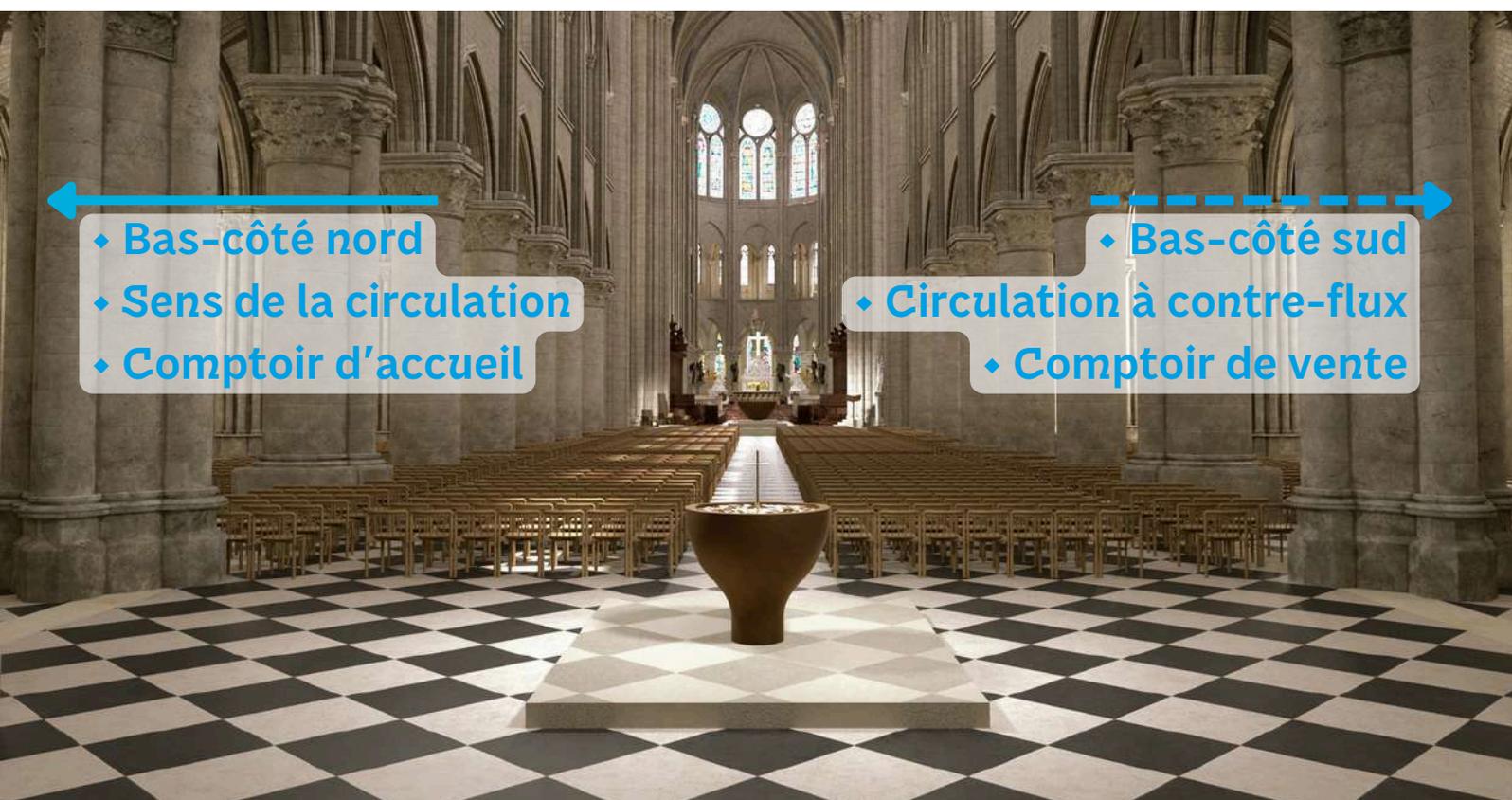


Se repérer dans la cathédrale

Une fois à l'intérieur de la cathédrale

L'entrée par le portail central permet d'accéder au narthex.

- ♦ Devant vous se trouve le baptistère qui marque l'entrée dans la nef, où les visiteurs prennent place pour assister aux offices et aux concerts.
- ♦ Un comptoir d'accueil (non-visible immédiatement) est localisé dans le collatéral nord (ici appelé bas-côté), à votre gauche.
- ♦ Un comptoir de vente (non-visible immédiatement) se situe à votre droite, dans le bas-côté sud.



- ♦ Bas-côté nord
- ♦ Sens de la circulation
- ♦ Comptoir d'accueil

- ♦ Bas-côté sud
- ♦ Circulation à contre-flux
- ♦ Comptoir de vente

- ♦ Deux chapelles de confession, entièrement accessibles, sont situées à gauche et à droite, dernières chapelles des bas-côtés nord et sud.

- ♦ Dans la continuité du bas-côté nord (à gauche), dans le transept, se trouve une plateforme élévatrice pour accéder au déambulatoire (zone de circulation autour du chœur).

- ♦ Le trésor se trouve dans la sacristie. L'accès se fait depuis le déambulatoire entre la chapelle Sainte-Marie-Madeleine et la chapelle des Huiles Saintes.

- ♦ Des espaces de dévotion sont localisés dans le déambulatoire :
 - Chapelle Saint-Martin et Notre-Dame-de-Guadalupe
 - Chapelle Saint-Germain et Notre-Dame-de-Czestochowa
 - Chapelle Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Châsse-reliquaire de la Sainte Couronne d'épines)
 - Chapelle Saint-Georges et des Chrétiens d'Orient
 - Chapelle Saint-Guillaume
 - Sanctuaire (Adoration du Saint Sacrement)

Les modalités d'accès à ces différents espaces sont précisées à partir de la page 28. En cas de doute, le personnel de la cathédrale est disponible pour vous orienter et vous accompagner.

Les services proposés

S'informer en amont

Pour toute information, contactez le standard : +33 1 42 34 56 10

Pour toute question ou conseil lié à l'accessibilité : accueil@notredamedeparis.fr

Sur le site internet, dans le menu « Visiter », les informations concernant l'accessibilité de la cathédrale sont détaillées dans la page « [Accessibilité](#) ». Des informations sur les dispositifs adaptés de médiation à votre disposition dans la cathédrale y sont indiquées (maquettes tactiles, application de visite etc.)

Un livret FALC est disponible au téléchargement.

NOTRE DAME
DE PARIS

Prier ▾

Visiter ▾

Comprendre ▾

À la une



Faire un don

Boutique

FR | EN

Notre-Dame de Paris

Lieu de foi et d'accueil depuis plus de 860 ans

Découvrir la Cathédrale

Depuis l'incendie du 15 avril 2019, la Cathédrale n'est plus accessible au public

Elle rouvrira ses portes les 7 et 8 décembre 2024

En savoir plus

EN CE MOMENT



Du Jeudi 07 novembre au Vendredi 15 novembre 2024

Notre Dame retrouve sa cathédrale !

Voir plus

Se renseigner sur place

Un comptoir d'accueil est situé à l'entrée de la cathédrale. Un espace est réservé aux personnes en situation de handicap et signalé par les pictogrammes suivants :



Les hôtes d'accueil et bénévoles de la cathédrale y sont à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter votre visite. Ils vous indiqueront notamment le cheminement à emprunter pour visiter la cathédrale, ainsi que la meilleure manière de rejoindre la sortie destinée aux personnes en situation de handicap.

Des livrets de visite et supports de médiation sont proposés à la vente ou à la location sur place.

HORAIRES DU COMPTOIR D'ACCUEIL ♦ CATHÉDRALE

Lundi à vendredi : 9h – 18h

**fermeture le jeudi à 21h*

Samedi et dimanche : 9h – 19h

Un second comptoir d'accueil est situé à l'entrée du trésor. Il dispose lui-même d'un espace réservé aux personnes en situation de handicap, signalé par les mêmes pictogrammes.

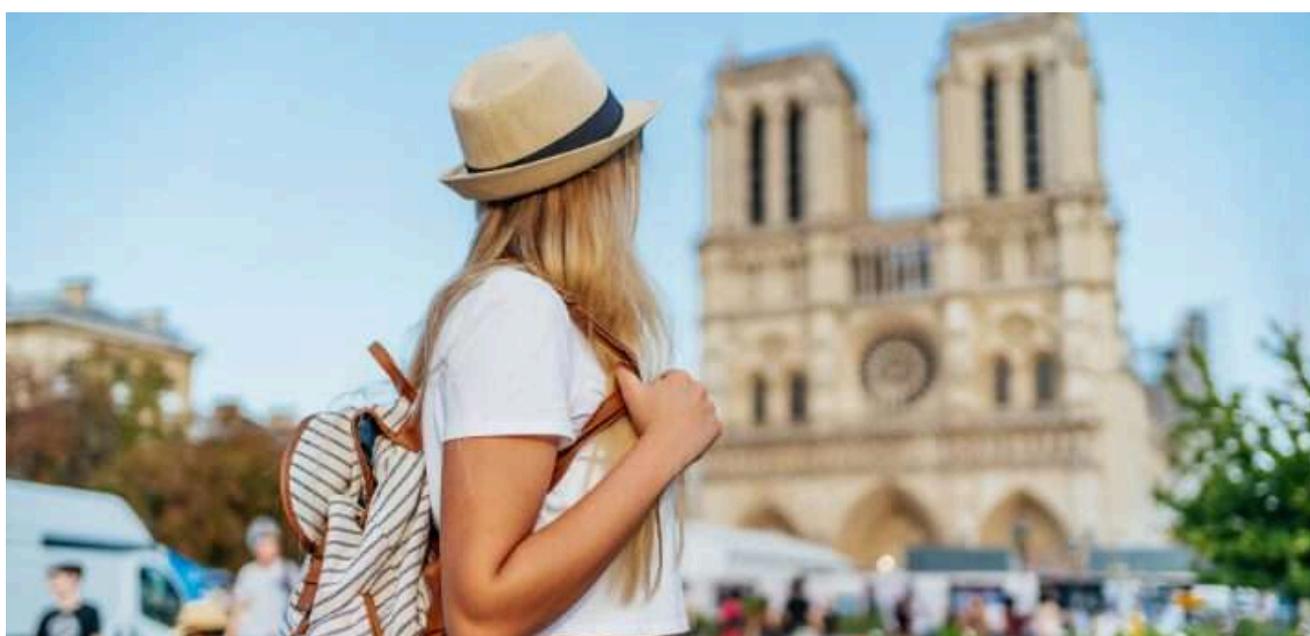
Ces deux comptoirs d'accueil sont équipés d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes.

HORAIRES DU COMPTOIR D'ACCUEIL ♦ TRÉSOR

Lundi à samedi : 9h30 – 18h

**fermeture le jeudi à 21h*

Dimanche : 13h – 17h30



Acheter un souvenir

Un comptoir de vente est situé à la sortie de la cathédrale côté sud.

Un espace est réservé aux personnes en situation de handicap et signalé par les pictogrammes suivants :



Les hôtes de vente y sont aussi à votre disposition pour répondre à vos questions.

Il est équipé d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes.

HORAIRES DU COMPTOIR DE VENTE

Du lundi au vendredi : 9h30 – 19h

**fermeture à 22h le jeudi*

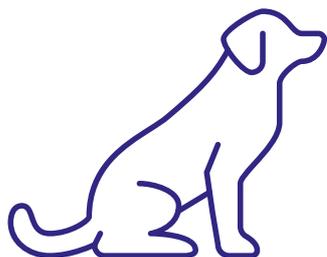
Samedi et dimanche : 9h30 – 19h30

Autre



OUTILS DE VISITE

La cathédrale ne fournit pas de fauteuils roulants, déambulateurs, sièges pliants, poussettes, marchepieds, appareils auditifs etc. Les personnes concernées sont invitées à se présenter avec leur propre outil de visite



CHIENS-GUIDES

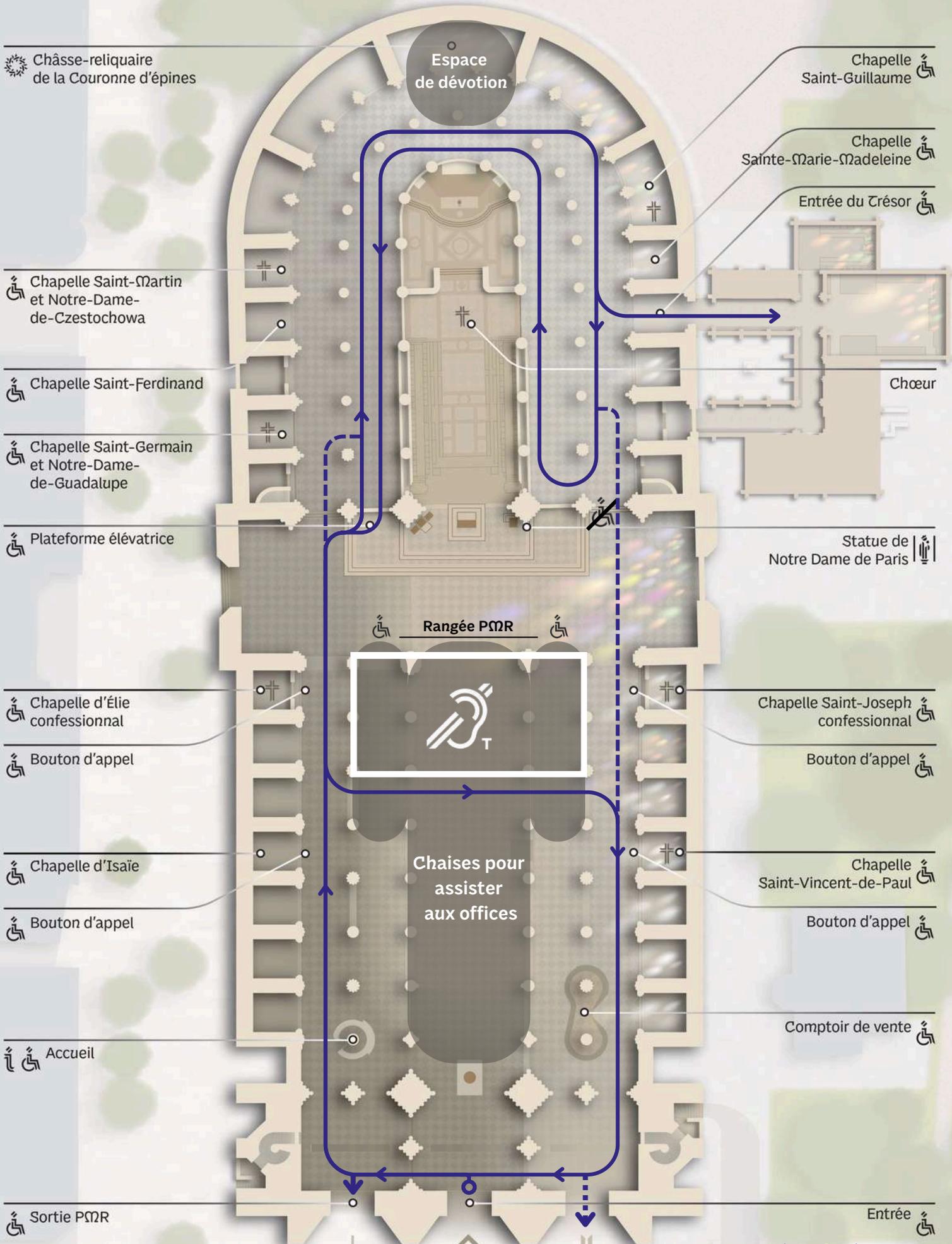
Les chiens-guides sont autorisés.



SANITAIRES

Il n'y a pas de sanitaire public dans la cathédrale. Les toilettes publiques gratuites les plus proches se situent dans la rue d'Arcole.

Des toilettes payantes se trouvent sur le parvis. Elles ne sont pas accessibles aux fauteuils roulants.



Châsse-reliquaire de la Couronne d'épines

Espace de dévotion

Chapelle Saint-Guillaume

Chapelle Sainte-Marie-Madeleine

Entrée du Trésor

Chapelle Saint-Martin et Notre-Dame-de-Czestochowa

Chœur

Chapelle Saint-Ferdinand

Chapelle Saint-Germain et Notre-Dame-de-Guadalupe

Statue de Notre Dame de Paris

Plateforme élévatrice

Rangée PMR

Chapelle d'Élie confessionnal

Chapelle Saint-Joseph confessionnal

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Chapelle d'Isaïe

Chapelle Saint-Vincent-de-Paul

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Chaises pour assister aux offices

Comptoir de vente

Accueil

Sortie PMR

Entrée

— Circulation PMR

- - - Circulation "grand public"



Circuler dans la cathédrale

Pour assister à un office

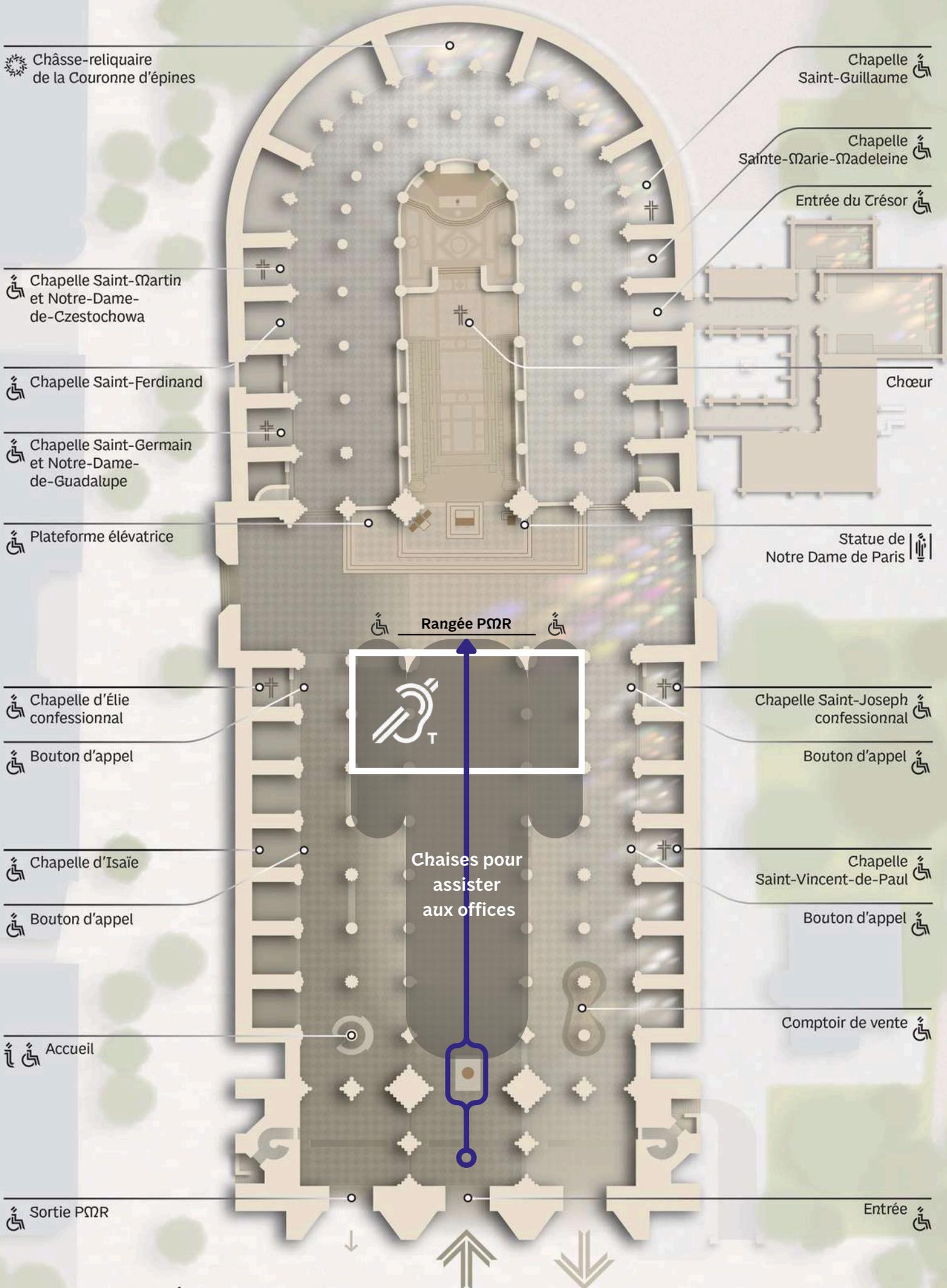
Les visiteurs prennent place pour les offices (messes, vêpres, laudes...) dans la nef.

Pour y accéder, il est possible de s'avancer directement depuis l'entrée (dans le narthex) vers la nef en contournant le baptistère. Un emmarchement et une mise à distance signalent la présence du baptistère. L'allée centrale s'étend jusqu'au plateau liturgique, à la croisée du transept.

La nef peut aussi être rejointe depuis les bas-côtés nord et sud. Deux à trois allées permettent de circuler entre les blocs de chaises.

Des **emplacements réservés pour les personnes en fauteuil roulant** sont prévus devant la toute première rangée de chaise, en proximité immédiate du plateau liturgique.

Les personnes malentendantes sont invitées à se positionner dans les **zones dotées d'une boucle magnétique**.

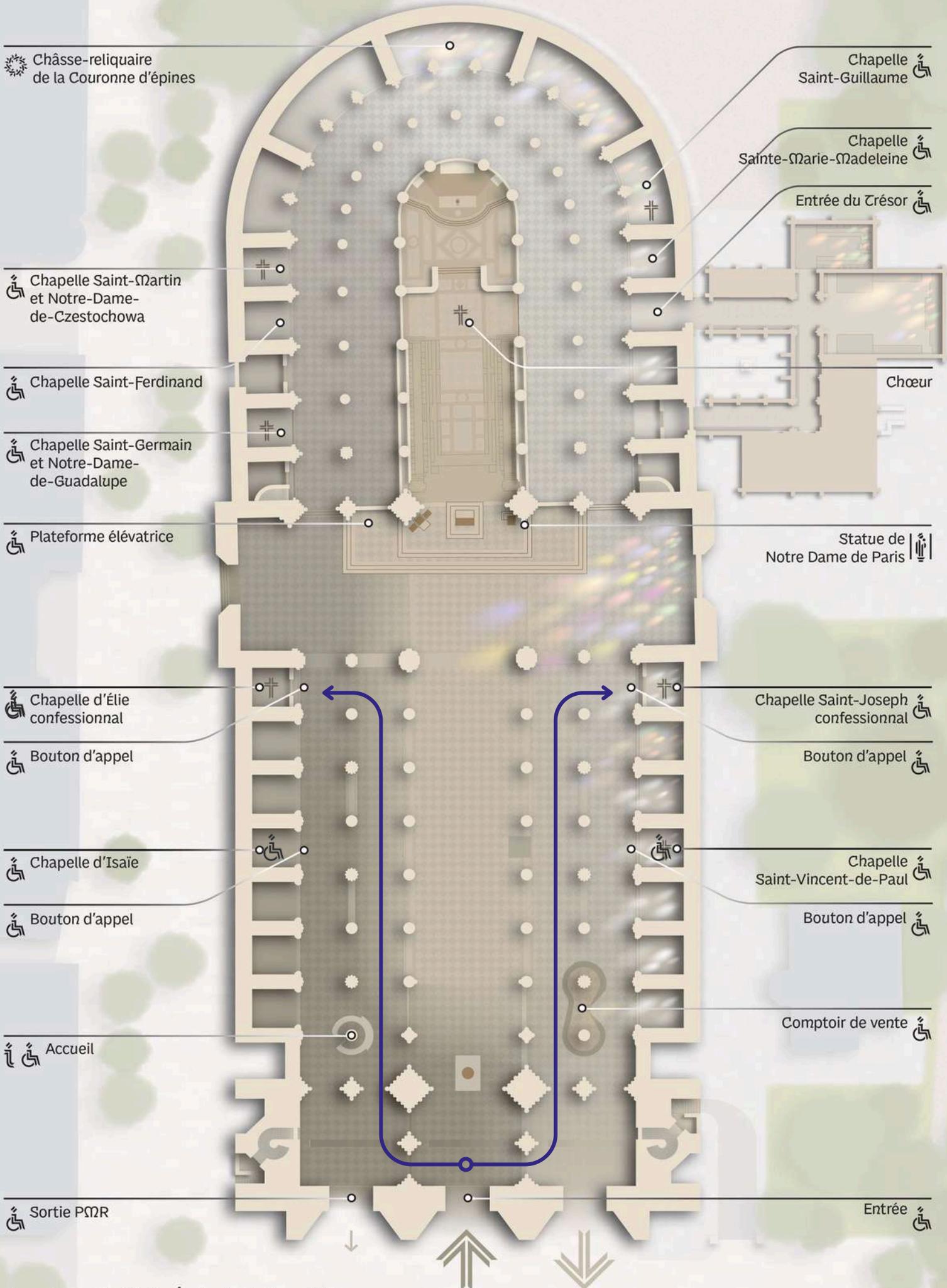


Pour se confesser

Pour accéder aux chapelles de confession depuis l'entrée, il est possible de se diriger soit :

- ♦ Vers la droite, et emprunter le bas-côté sud jusqu'à atteindre la chapelle de confession -*à noter que ce cheminement s'effectue à l'inverse du flux de visiteurs.*
- ♦ Vers la gauche, et emprunter le bas-côté nord jusqu'à atteindre la chapelle de confession.

Des **rampes d'accès** (pente à 9%) y sont installées en permanence.



Châsse-reliquaire de la Couronne d'épines

Chapelle Saint-Guillaume

Chapelle Saint-Martin et Notre-Dame-de-Czestochowa

Chapelle Sainte-Marie-Madeleine

Entrée du Trésor

Chapelle Saint-Ferdinand

Chœur

Chapelle Saint-Germain et Notre-Dame-de-Guadalupe

Statue de Notre Dame de Paris

Plateforme élévatrice

Chapelle d'Élie confessionnal

Chapelle Saint-Joseph confessionnal

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Chapelle d'Isaïe

Chapelle Saint-Vincent-de-Paul

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Accueil

Comptoir de vente

Sortie PMSR

Entrée



Pour emprunter le parcours de visite et/ou se recueillir dans un espace de dévotion

1.

Le parcours de visite débute par la gauche, longe les chapelles nord et se poursuit vers le bras nord du transept.

Outre les piliers intérieurs du bas-côté, facilement repérables, le cheminement est sans obstacle.

Accès aux chapelles nord de la nef

Les chapelles de la nef présentent une marche d'une hauteur pouvant atteindre les 15 centimètres.



Les marches des chapelles, ouvertes au public, bénéficient d'un éclairage spécifique pour les rendre visibles.

Il est conseillé aux personnes malvoyantes de venir accompagnées afin d'y accéder ou de repérer en amont les chapelles qu'elles souhaitent visiter et de solliciter de l'aide à l'accueil.



Deux chapelles situées dans le bas-côté nord sont accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- Chapelle d'Isaïe (4e chapelle) – accès par rampe amovible
- Chapelle d'Elie (7e chapelle) – accès par rampe amovible

Des boutons d'appel sont installés devant ces chapelles pour vous permettre notamment d'accéder à la chapelle d'Isaïe dont l'accès se fait par rampe amovible. Un agent recevra le signal et vous rejoindra avec une rampe d'accès (pente à 9%).

Si vous souhaitez visiter une autre chapelle ouverte au public mais en principe non-accessible aux personnes à mobilité réduite, veuillez le signaler à l'agent qui vous confirmera la faisabilité ou non.

L'agent restera à proximité pendant toute la durée de votre présence dans la chapelle. Une fois sorti de la chapelle, il reprendra la rampe.
Pour accéder à une autre chapelle, il faut soit en informer directement l'agent venu disposer la rampe ou effectuer un nouvel appel via les boutons.

2.

Une fois dans le bras nord du transept, le parcours se poursuit par le déambulatoire pour faire le tour du chœur.

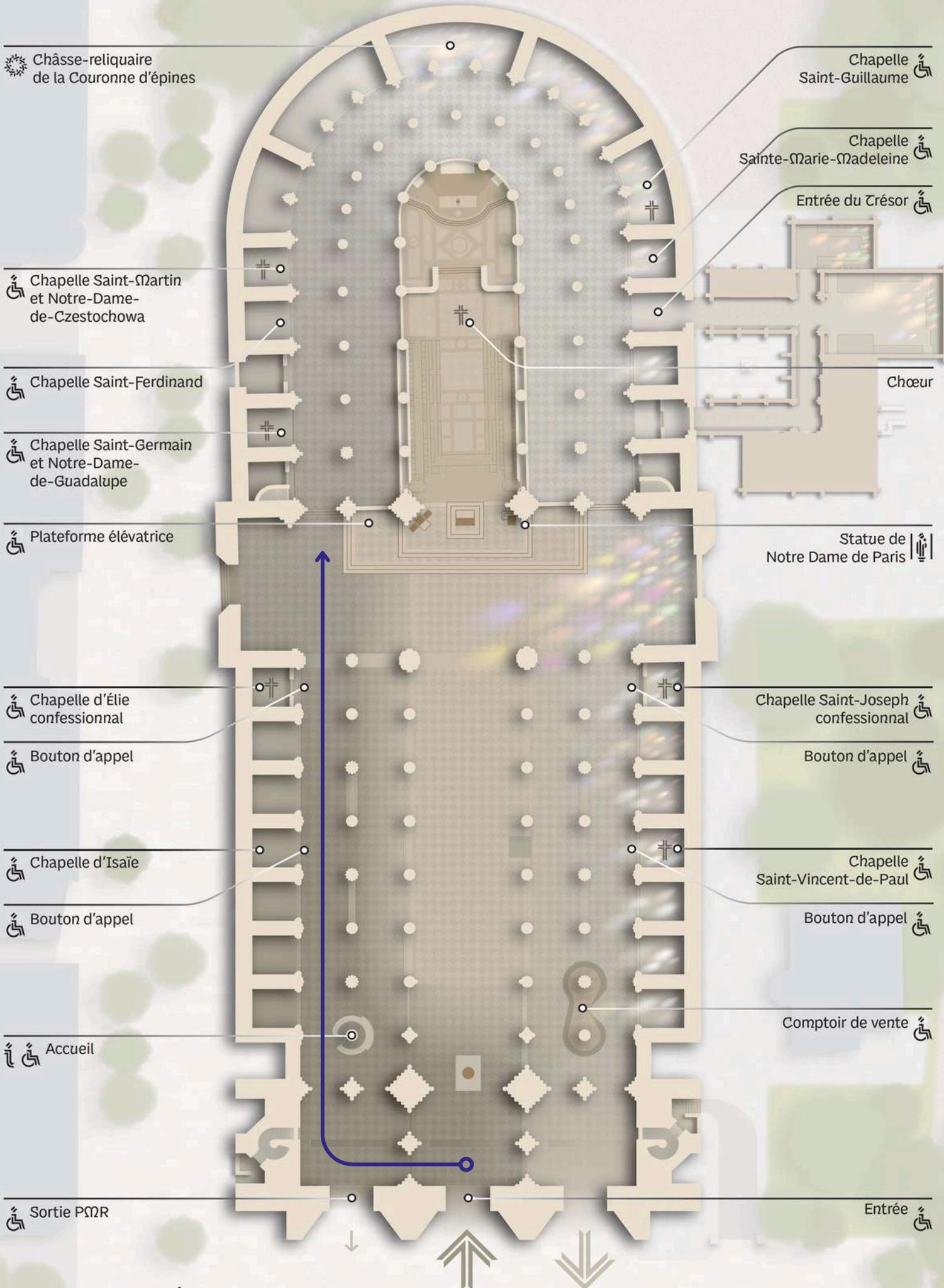
Le plateau liturgique situé à la croisée du transept n'est pas accessible au public. Un emmarchement à trois degrés, avec des marches d'une hauteur de 14cm et d'une profondeur de 40cm, donne accès au déambulatoire.

Ces marches sont signalées pour des personnes malvoyantes par des bandes antidérapantes adhésives positionnées à chaque nez de marche.

Pour les personnes en situation de handicap moteur, une plateforme élévatrice située à l'extrémité du plateau liturgique permet de rejoindre le déambulatoire.

Pour demander son utilisation, un bouton d'appel se situe devant et est signalé par le pictogramme





3.

La circulation dans le déambulatoire est principalement sans obstacle. Seul un espace de dévotion est aménagé dans une travée du déambulatoire extérieur, devant la chapelle axiale où est conservée la Sainte Couronne d'épines, concentrant le flux dans le déambulatoire intérieur.

Il est facilement repérable et signalé par une signalétique adaptée et des mises à distance.

Accès aux chapelles du déambulatoire

Les chapelles du déambulatoire présentent une marche d'une hauteur pouvant atteindre les 15 centimètres.



Les marches des chapelles, ouvertes au public, bénéficient d'un éclairage spécifique pour les rendre visibles.

Il est conseillé aux personnes malvoyantes de venir accompagnées afin d'y accéder ou de repérer en amont les chapelles qu'elles souhaitent visiter et de solliciter de l'aide à l'accueil.



Pour les publics à mobilité réduite, cinq chapelles sont accessibles depuis le déambulatoire :

- Chapelle Saint-Martin et Notre-Dame-de-Guadalupe
- Chapelle Saint-Ferdinand
- Chapelle Saint-Germain et Notre-Dame-de-Czestochowa
- Chapelle Saint-Guillaume
- Chapelle Sainte-Marie-Madeleine

Elles ne sont ni équipées en bouton d'appel ni en rampes permanentes.

Il est donc recommandé de repérer en amont (sur le site internet ou au comptoir d'accueil) **les chapelles auxquelles vous souhaitez accéder afin de demander à l'agent venu activer la plateforme élévatrice de vous accompagner.**

Ce dernier vous donnera accès aux chapelles que vous lui aurez indiquées grâce à une rampe d'accès (pente à 9%).

Si vous souhaitez visiter une autre chapelle ouverte au public mais en principe non-accessible aux personnes à mobilité réduite, veuillez le signaler à l'agent qui vous confirmera la faisabilité ou non.

Le parcours dans le déambulatoire se poursuit jusqu'au bras sud du transept.

L'**entrée du trésor** se trouve sur la gauche, peu avant la fin de la déambulation dans le déambulatoire. Une signalétique adaptée et un comptoir d'accueil permettent de la repérer.

Un **espace de dévotion pour l'adoration du Saint Sacrement**, entièrement accessible, est aménagé dans le chœur. L'accès se situe sur la droite, en face de l'entrée du trésor. Un agent de la cathédrale est présent devant les grilles du chœur.

Depuis le déambulatoire, la visite se poursuit dans le bras sud du transept puis dans le bas-côté sud.

Aucun accès fauteuil roulant n'est possible depuis le déambulatoire vers le bras sud du transept en raison de l'embranchement à trois degrés, identique à celui situé au nord. **Il faut donc revenir en arrière pour rejoindre la plateforme élévatrice, et répéter la procédure via le bouton d'appel.** Un agent vous rejoindra pour activer à nouveau la plateforme élévatrice.

4.

Pour les publics à mobilité réduite : de retour dans le bras nord du transept, vous devez de nouveau emprunter le bas-côté nord et traverser la nef pour rejoindre le bas-côté sud et la fin du parcours.

N'hésitez pas à solliciter l'aide de l'agent venu activer la plateforme élévatrice pour vous guider.

Pour les autres publics : depuis le bras sud du transept, le parcours se poursuit dans le bas-côté sud.

Accès aux chapelles sud de la nef

Les chapelles de la nef présentent une marche d'une hauteur pouvant atteindre les 15 centimètres.



Les marches des chapelles, ouvertes au public, bénéficient d'un éclairage spécifique pour les rendre visibles.

Il est conseillé aux personnes malvoyantes de venir accompagnées afin d'y accéder ou de repérer en amont les chapelles qu'elles souhaitent visiter et de solliciter de l'aide à l'accueil.



Deux chapelles situées dans le bas-côté nord sont accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- Chapelle Saint-Joseph (1e chapelle) – accès par rampe permanente
- Chapelle Saint-Vincent-de-Paul (4e chapelle) – accès par rampe amovible

Des boutons d'appel sont installés devant ces chapelles pour vous permettre notamment d'accéder à la chapelle Saint-Vincent-de-Paul dont l'accès se fait par rampe amovible. Un agent recevra le signal et vous rejoindra avec une rampe d'accès (pente à 9%).

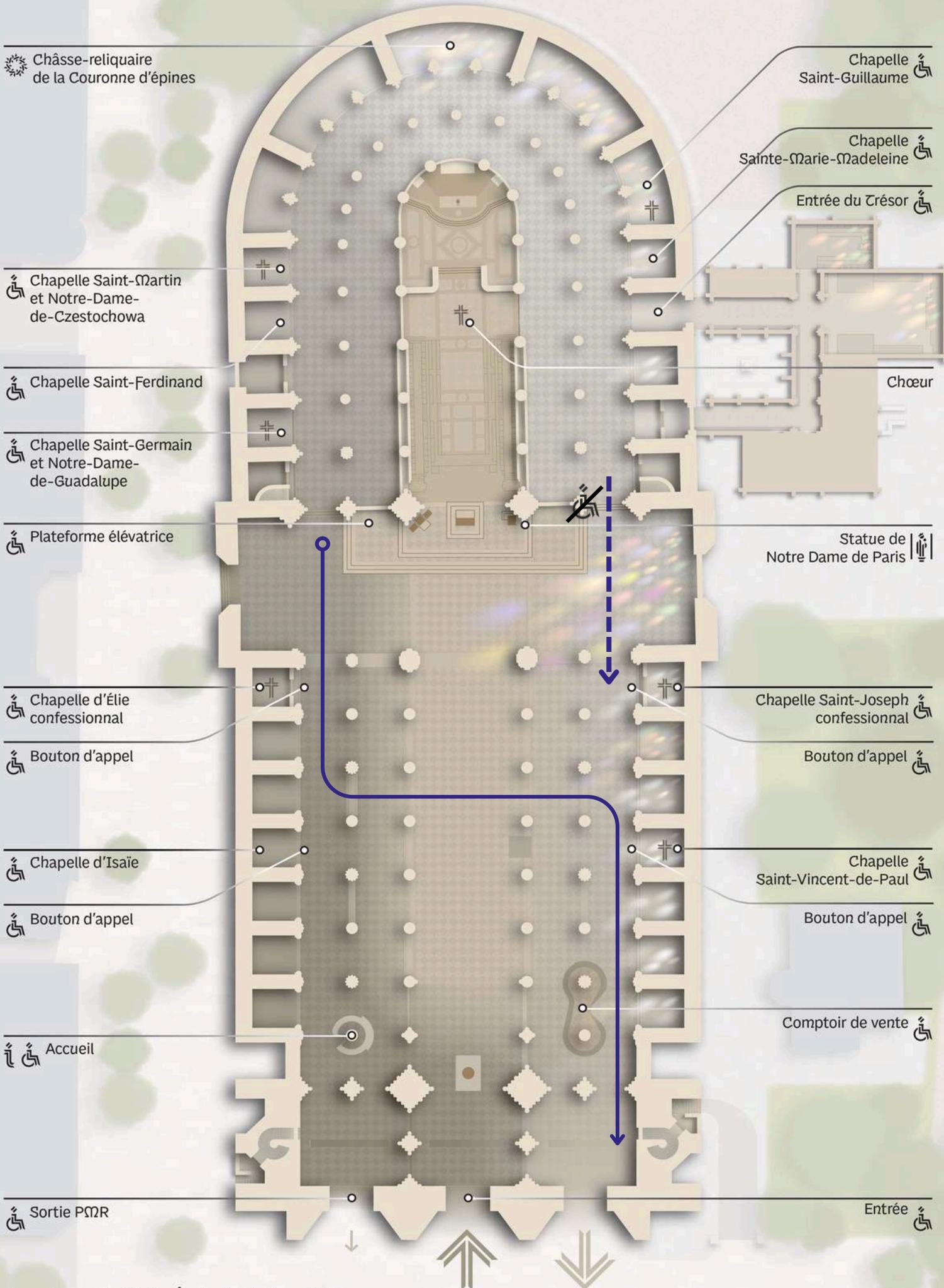
Si vous souhaitez visiter une autre chapelle ouverte au public mais en principe non-accessible aux personnes à mobilité réduite, veuillez le signaler à l'agent qui vous confirmera la faisabilité ou non.

L'agent restera à proximité pendant toute la durée de votre présence dans la chapelle. Une fois sorti de la chapelle, il reprendra la rampe.

Pour accéder à une autre chapelle, il faut soit en informer directement l'agent venu disposer la rampe ou effectuer un nouvel appel via les boutons.

Le parcours de visite se termine après le comptoir de vente, devant le tambour du portail sainte Anne.

Pour rappel, ce portail n'est pas conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les modalités pratiques de sortie de la cathédrale sont précisées en page 48.



Châsse-reliquaire de la Couronne d'épines

Chapelle Saint-Guillaume

Chapelle Saint-Martin et Notre-Dame-de-Czestochowa

Chapelle Sainte-Marie-Madeleine

Entrée du Trésor

Chapelle Saint-Ferdinand

Chœur

Chapelle Saint-Germain et Notre-Dame-de-Guadalupe

Plateforme élévatrice

Statue de Notre Dame de Paris

Chapelle d'Élie confessionnal

Chapelle Saint-Joseph confessionnal

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Chapelle d'Isaïe

Chapelle Saint-Vincent-de-Paul

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Accueil

Comptoir de vente

Sortie PSMR

Entrée



Pour visiter le trésor

1.

Pour y accéder depuis l'entrée de la cathédrale, il faut s'orienter vers la gauche et emprunter le bas-côté jusqu'au bras nord du transept.

2.

Un emmarchement à trois degrés, avec des marches d'une hauteur de 14cm et d'une profondeur de 40cm, donne accès au déambulatoire.

Ces marches sont signalées pour les personnes malvoyantes par des bandes antidérapantes adhésives positionnées à chaque nez de marche.

Pour les personnes en situation de handicap moteur, un bouton d'appel, situé à l'extrémité du plateau liturgique et signalé par un panneau de signalétique, permet de rejoindre le déambulatoire.

Pour demander son utilisation, un bouton d'appel se situe devant. Un agent vous rejoindra pour activer la plateforme élévatrice.

3.

Il faut longer le chœur par le déambulatoire. L'entrée du trésor, située à gauche après la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, est indiquée par une signalétique spécifique et un comptoir d'accueil.

Pour rappel, l'accès au trésor est payant.

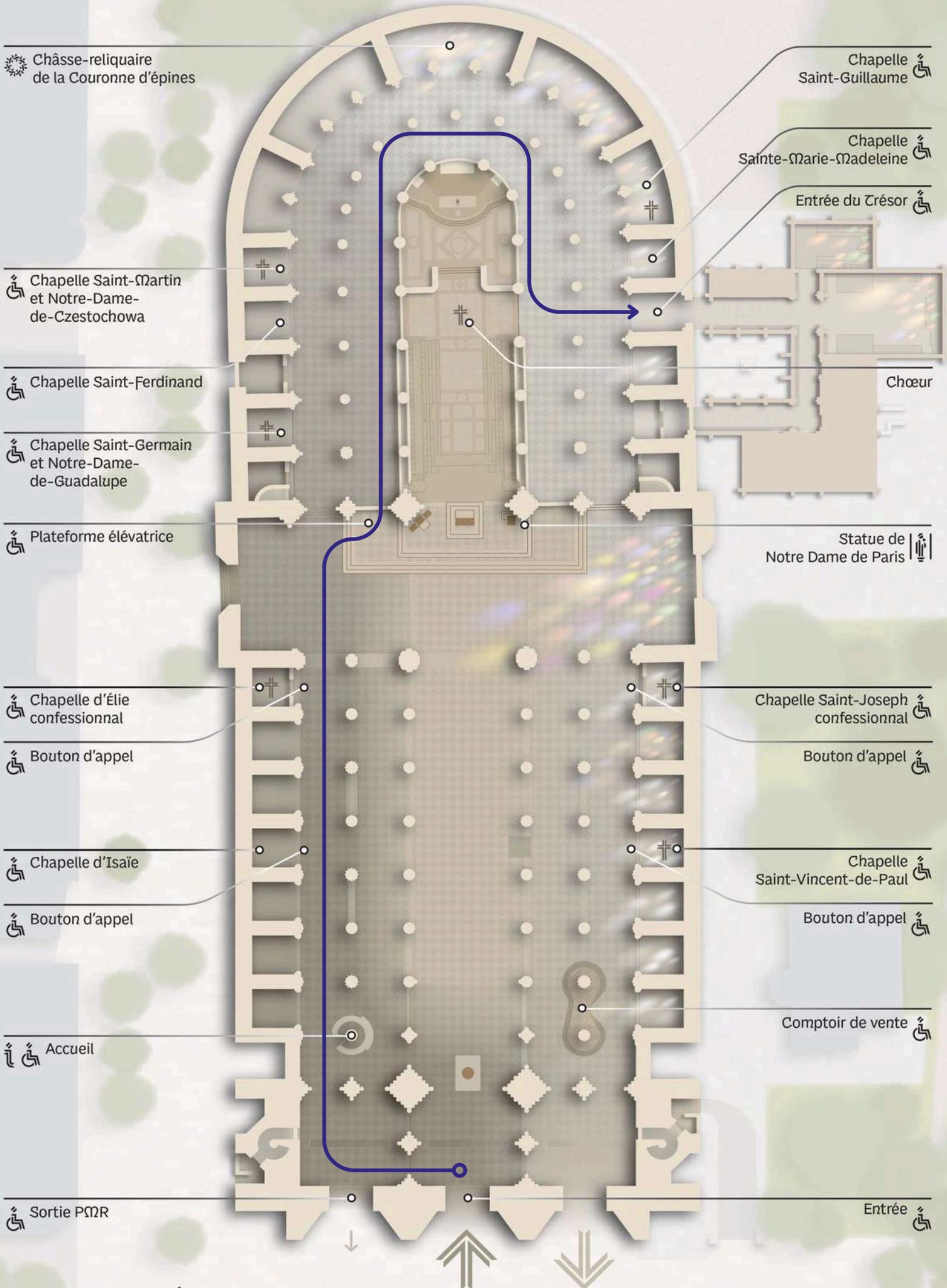
La visite du trésor s'effectue dans la sacristie. La circulation peut présenter quelques obstacles.

- ♦ **Vitrines** : quelques vitrines situées au milieu des circulations doivent être contournées. Cela concerne une première vitrine dans la galerie d'entrée, ainsi que la vitrine centrale de la grande sacristie.

- ♦ **Grande sacristie** : la salle comporte un emmarchement d'une hauteur de 13cm au-devant des vitrines, sur le pourtour de la moitié de la salle. Il est repérable par les personnes mal-voyantes grâce au rainurage sur le nez de marche et à la contremarche contrastée.

Cet emmarchement n'est pas accessible aux fauteuils roulants. Cependant, en raison de la taille et profondeur des vitrines, il est possible de visualiser les objets exposés en contrebas de cette marche.

- ♦ **Galleries du cloître** : à noter un rétrécissement de la circulation à cause de deux grilles localisées de part et d'autre du bras sud du cloître. Ce rétrécissement n'empêche pas l'accès en fauteuil roulant.



Châsse-reliquaire de la Couronne d'épines

Chapelle Saint-Guillaume

Chapelle Saint-Martin et Notre-Dame-de-Czestochowa

Chapelle Sainte-Marie-Madeleine

Entrée du Trésor

Chapelle Saint-Ferdinand

Chœur

Chapelle Saint-Germain et Notre-Dame-de-Guadalupe

Statue de Notre Dame de Paris

Plateforme élévatrice

Chapelle d'Élie confessionnal

Chapelle Saint-Joseph confessionnal

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Chapelle d'Isaïe

Chapelle Saint-Vincent-de-Paul

Bouton d'appel

Bouton d'appel

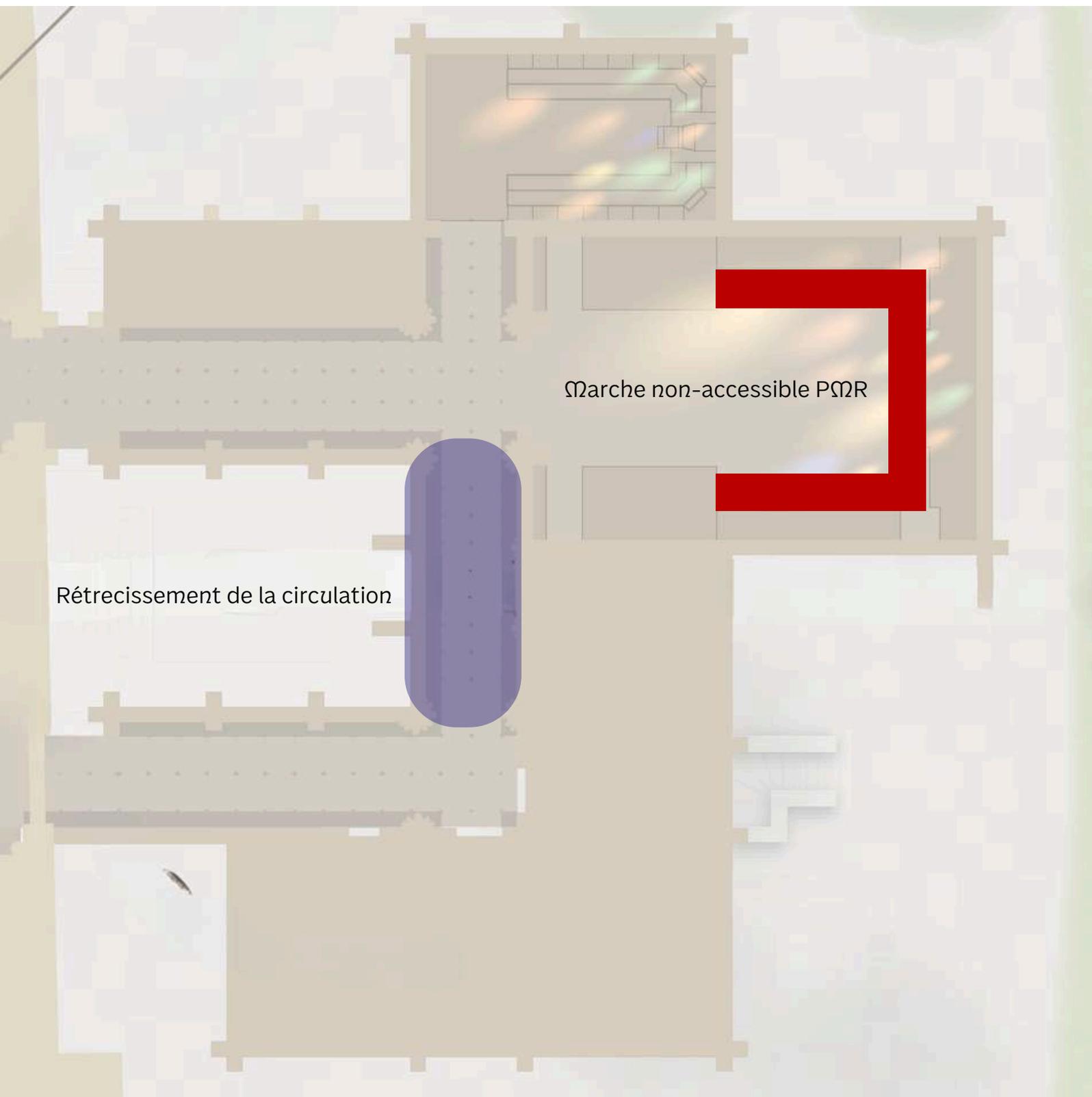
Accueil

Comptoir de vente

Sortie PMSR

Entrée





Rétrécissement de la circulation

Marche non-accessible PMR

Pour sortir de la cathédrale

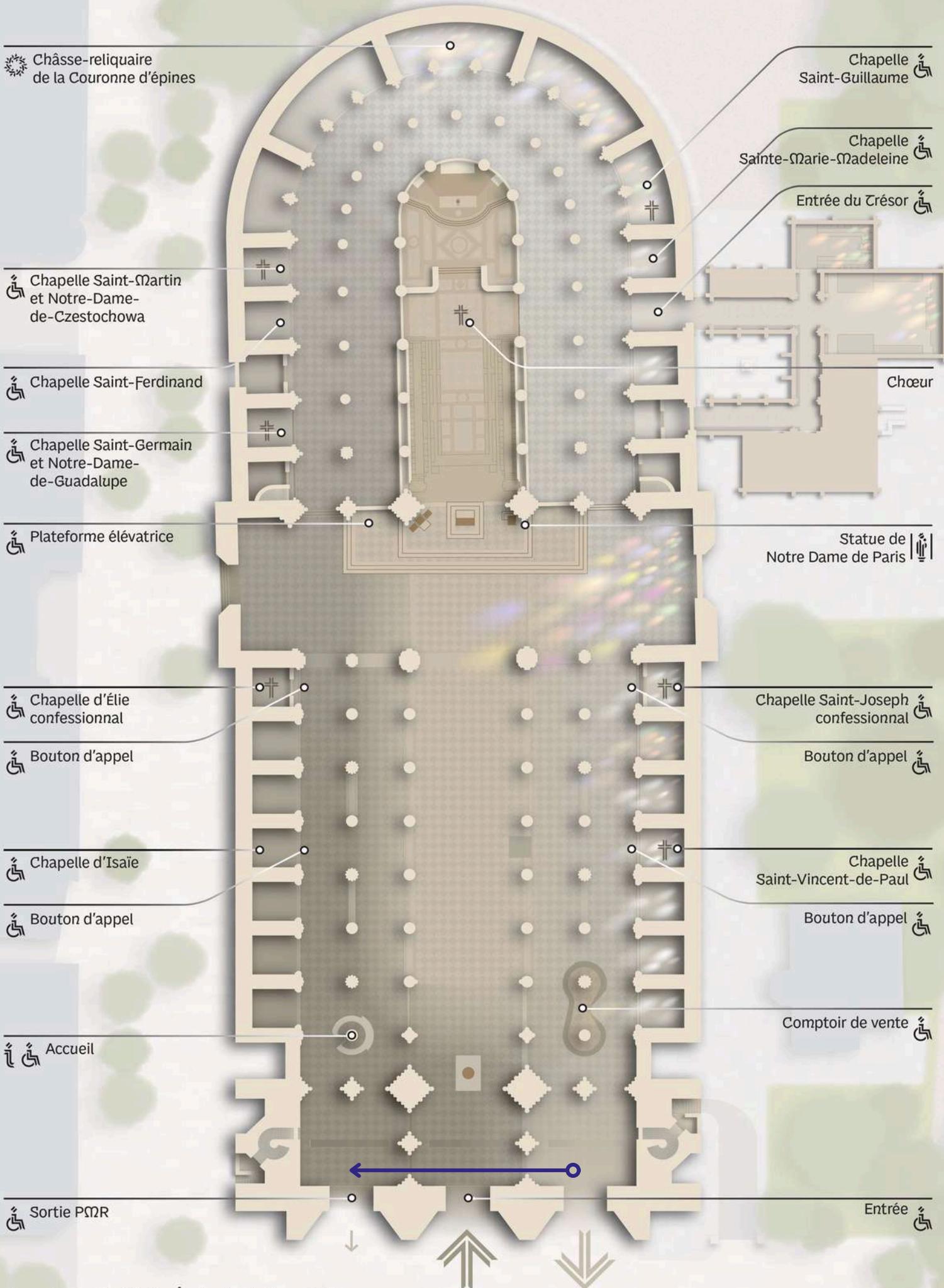
La sortie grand public s'effectue par le portail Sainte-Anne, au sud sur la façade. Ce portail n'est pas conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (hauteur du seuil de plus de deux centimètres).

La sortie pour les personnes à mobilité réduite s'effectue par le portail de la Vierge, au nord de la façade. Il est indiqué par un panneau de signalétique dans sa proximité immédiate, comprenant le pictogramme suivant :



La sortie par ce portail se fait avec l'aide d'un agent.

À la fin du parcours de visite, **les personnes à mobilité réduite doivent se signaler auprès des hôtes du comptoir de vente.** Ces derniers contacteront alors un agent qui accompagnera la personne à mobilité réduite vers le portail de la Vierge pour sa sortie. **Tout autre agent peut être sollicité à cette fin durant le parcours dans la cathédrale.**



Châsse-reliquaire de la Couronne d'épines

Chapelle Saint-Guillaume

Chapelle Saint-Martin et Notre-Dame-de-Czestochowa

Chapelle Sainte-Marie-Madeleine

Entrée du Trésor

Chapelle Saint-Ferdinand

Chœur

Chapelle Saint-Germain et Notre-Dame-de-Guadalupe

Statue de Notre Dame de Paris

Plateforme élévatrice

Chapelle d'Élie confessionnal

Chapelle Saint-Joseph confessionnal

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Chapelle d'Isaïe

Chapelle Saint-Vincent-de-Paul

Bouton d'appel

Bouton d'appel

Accueil

Comptoir de vente

Sortie PSMR

Entrée



Pour les concerts, auditions d'orgue, conférences et autres événements

L'accès aux concerts, auditions d'orgue et conférences (Carême et Avent) s'effectue de la même manière que pour les offices.

Un espace devant la première rangée de chaises est réservé pour les personnes en fauteuil roulant.

Pour les événements occasionnels, des informations spécifiques sur les conditions et modalités d'accès des publics en situation de handicap seront données en amont sur le site internet et sur place.

Dispositifs disponibles pour une visite autonome

Parcours de visite

SIGNALÉTIQUE

Tout le long du parcours de visite, des cartels et panneaux visant à permettre aux visiteurs de mieux comprendre l'édifice et les œuvres présentées sont disponibles en français, anglais et espagnol.

Ils sont disposés à une hauteur adaptée aux personnes en fauteuil roulant et aux enfants.

Ils sont suffisamment contrastés pour permettre aux publics souffrant d'un léger handicap visuel de les lire.



LIVRETS DE VISITE FACILES À LIRE ET À COMPRENDRE

Le livret FALC de Notre-Dame de Paris propose un parcours de visite adapté et inclusif avec des explications sur les dimensions spirituelle, historique, architecturale de la cathédrale. Le livret est téléchargeable gratuitement sur le site internet de la cathédrale en français.

Quelques exemplaires papiers sont gratuitement disponibles au comptoir d'accueil de la cathédrale.

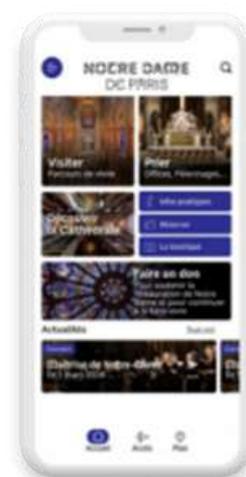


LE COMPAGNON DE VISITE

Une nouvelle application mobile gratuite, compatible Android et iPhone, offre à tous les visiteurs un accompagnement - en français, anglais ou espagnol - pour redécouvrir l'édifice, avec un soin particulier apporté à l'accessibilité. Plusieurs parcours sont proposés, dont :

- **Parcours standard « Visiter la cathédrale »** : parcours disponible à la lecture en gros caractères
- **Parcours « Visiter en pèlerin »** : parcours disponible à la lecture en gros caractères
- **Parcours « Visiter en famille »** : parcours accessible aux enfants et disponible à la lecture en gros caractères.
- **Parcours en audiodescription**, activable dès l'écran d'accueil : des maquettes tactiles sont disponibles au comptoir d'accueil de la cathédrale pour compléter ce parcours (plus d'informations dans la page suivante).

Une adaptation de l'application en français FALC peut être activée dès l'écran d'accueil.



LIVRETS TACTILES ET MAQUETTES 3D

Des livrets tactiles et en braille (français) présentent le plan de la cathédrale, la façade, la rosace, la clôture du chœur et la châsse-reliquaire de la Couronne d'épines.

En complément de ces livrets, trois modèles de maquettes 3D complètent la visite (l'édifice, le baptistère, et la statue de Notre Dame de Paris). Ces livrets sont disponibles à la demande au comptoir d'accueil.



GUIDES DE VISITE

Un guide de visite est disponible à la vente à l'accueil de la cathédrale et offre aux visiteurs d'explorer l'édifice sous ses multiples aspects : historique, artistique, architectural et spirituel.

Tarif : 10 €

AUDIOGUIDES

Des audioguides en location à l'accueil permettent de visiter de façon autonome la cathédrale, en français, anglais ou espagnol.

Des boucles magnétiques sont proposées pour les publics malentendant avec la location de l'audioguide.

Location : 6 €



LE DOSSIER PÉDAGOGIQUE

pour les enseignants

Le dossier pédagogique de Notre-Dame de Paris est un document spécialement conçu pour les enseignants et les accompagnateurs de groupes scolaires. Il vise à faciliter l'organisation des visites éducatives à la cathédrale et à enrichir les connaissances des élèves. Ce dossier est une ressource pédagogique complète, permettant de préparer en amont la visite et de guider les échanges sur place.

Il est disponible gratuitement en anglais, français, et espagnol sur le site de la cathédrale.

Prier

LE COMPAGNON DE VISITE

le parcours pèlerin

Un parcours pèlerin, disponible sur l'application mobile, guide les visiteurs à travers les différents espaces de la cathédrale, tout en mettant en lumière son importance religieuse et historique. Il offre des moments de prière, de méditation et de ressourcement, permettant aux fidèles de se reconnecter avec la vocation spirituelle du lieu. En plus d'expliquer les symboles et les rituels du culte catholique, il aide à mieux comprendre le rôle de Notre-Dame de Paris dans l'histoire chrétienne.

Il est disponible à la lecture en gros caractères.



GUIDE DU PÈLERIN

Un guide du pèlerin, disponible à la vente à l'accueil de la cathédrale, éclaire sur la vocation de l'édifice, conçu pour la célébration du culte catholique, et offre aux visiteurs l'opportunité de vivre des temps de prière et de ressourcement tout au long de leur cheminement.

Tarif : 5 €

Offices

LE COMPAGNON DE VISITE

« suivre la messe »

Une fonctionnalité permettant de suivre la messe est disponible sur l'application de visite et proposée à la lecture en gros caractères.

Cette fonctionnalité est aussi disponible en français FALC.



RANGÉE RÉSERVÉE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR

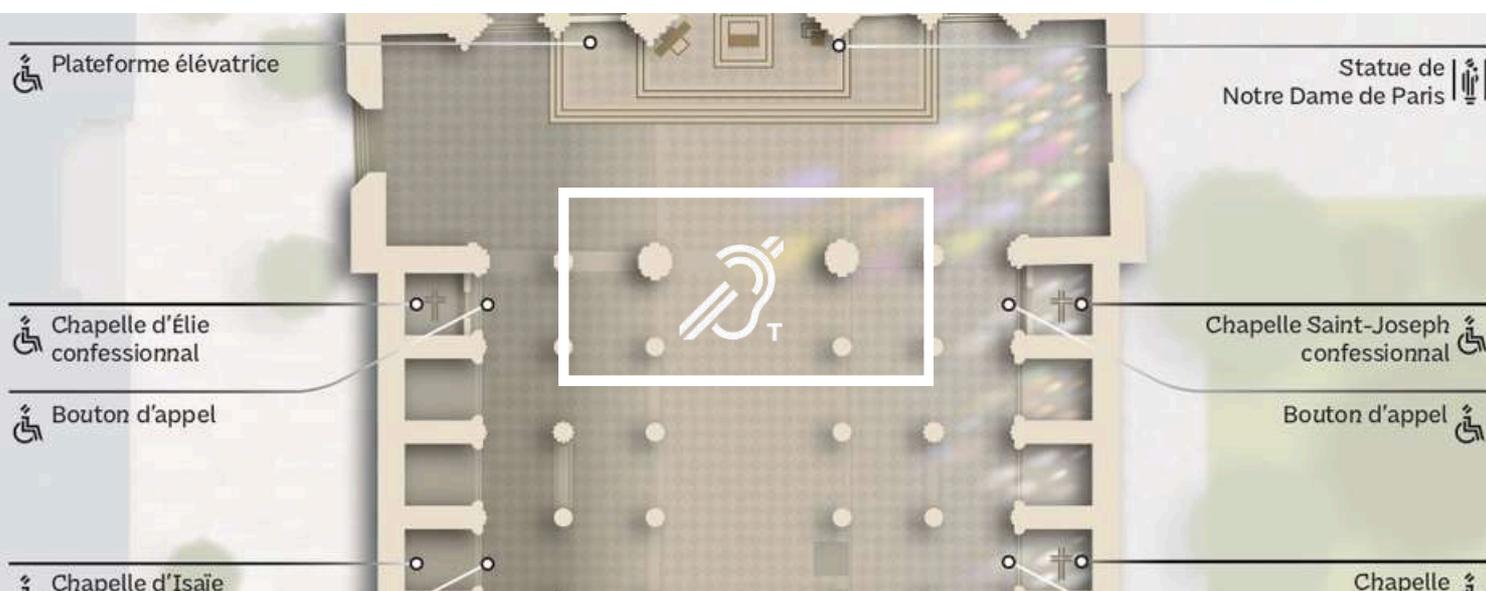
Afin de permettre aux visiteurs en situation de handicap moteur de voir et suivre facilement la messe, l'espace devant la première rangée de chaises leur est réservé.



BOUCLES MAGNÉTIQUES

Des boucles magnétiques permettent aux personnes malentendantes de suivre les offices sur place.

La localisation des zones équipées de boucles magnétiques sont indiquées sur le plan ci-dessous :



Conférences

RANGÉE RÉSERVÉE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR

Afin de permettre aux visiteurs en situation de handicap moteur de voir et suivre facilement la messe, l'espace devant la première rangée de chaises leur est réservé.



BOUCLES MAGNÉTIQUES

Des boucles magnétiques permettent aux personnes malentendantes de suivre les offices sur place.

La localisation des zones équipées de boucles magnétiques sont indiquées sur en page 57.



Concerts et auditions d'orgue

RANGÉE RÉSERVÉE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR

Afin de permettre aux visiteurs en situation de handicap moteur de voir et suivre facilement la messe, l'espace devant la première rangée de chaises leur est réservé.



Trésor

SIGNALÉTIQUE

De nombreux cartels et panneaux visant à permettre aux visiteurs découvrir la sacristie et les œuvres du trésor sont disponibles en français et en anglais tout le long du parcours de visite du trésor.

Ils sont disposés à une hauteur adaptée aux enfants et aux personnes en fauteuil roulant, à l'exception pour ces derniers visiteurs des cartels des vitrines accessibles depuis la marche de la grande sacristie.

Ils sont suffisamment contrastés pour permettre aux publics souffrant d'un léger handicap visuel de les lire.



LE DISPOSITIF DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

Un tout nouveau dispositif de médiation numérique, installé dans la sacristie, permet aux visiteurs de compléter leurs visites du trésor s'ils souhaitent en savoir plus sur certains aspects de son histoire ou sur certaines œuvres à l'aide de films d'archives ou de modélisations 3D.

Il est entièrement accessible en français et anglais, aux enfants et aux personnes en fauteuil roulant.



GUIDE DE VISITE DU TRÉSOR

Un guide de visite est disponible à la vente à l'accueil du trésor et permet aux visiteurs de visiter de façon autonome le trésor et d'approfondir leurs connaissances sur son histoire, l'art sacré et sur les œuvres présentées.

Tarif : XXX €

Visites de groupes

Visites de groupe

Les visites de groupe dans la cathédrale ne reprendront qu'à partir de la Pentecôte 2025.

En complément, il est aussi possible de découvrir les abords de la cathédrale avec les guides bénévoles de l'association CASA.

Vous pouvez leur décrire votre situation sur le site :
<https://guidecasa.com/notre-dame/>



Degré d'accessibilité de la cathédrale

The background of the page is a blue-tinted photograph. In the foreground, a large, white stone statue of a religious figure, possibly a saint or the Virgin Mary, is shown from the back. The figure wears a crown and voluminous, flowing robes. In the background, the ornate Gothic architecture of a cathedral is visible, featuring a pointed archway and a decorative balcony. The overall scene is set against a clear blue sky.

Attestation d'accessibilité

REVOIR NOTRE DAME DE PARIS
NOTRE-DAME DE PARIS
10 RUE DU CLOITRE NOTRE DAME
75004 PARIS

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Travaux dans les établissements existants

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 122-9, R. 112-30 à R. 122-31 et R. 122-35 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Francois GIARD de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH article L.125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n°C24066203M0001 en date du 10/04/2024,

la Société : REVOIR NOTRE DAME DE PARIS,
maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

PARIS 04 - Notre Dame de Paris - Travaux Affectataire - ATT Hand - ATTESTATIONS REGL. APRES
TRAVAUX - PARIS

Réf du PC : PV de la PP n° 04.000.0083/750 du 04/08/2022

Date de dépôt de demande de PC : 17/05/2022

Date du PC :

a confié, à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilités applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

AGENCE : CANOPY

francois.giard@apave.com

Tél. 0650032992

Votre interlocuteur Apave : Francois GIARD

1 / 8

- **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation. Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 : Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555. Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

13 dérogations accordées au titre de l'accessibilité aux PSH dans l'annexe 1 du courrier du 25 septembre 2024 référencé 04-000-0083 (document joint en annexe de la présente attestation)

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le : 21/11/2024

Le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21/11/2024

Francois GIARD

DESTINATAIRES EN COPIE :

REVOIR NOTRE DAME DE PARIS
CATHERINE GATINEAU
c.gatineau@notredamedeparis.fr

REVOIR NOTRE DAME DE PARIS
Jean Baptiste PELTRE
jb.peltre@notredamedeparis.fr

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux :

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Liste des locaux non visités :

La présente attestation vise uniquement les travaux réalisés par l'affectataire (Diocèse).

Ces aménagements de l'Affectataire concernent :

- (i) L'axe et le mobilier : assises, autel, ambon, cathèdre, tabernacle, baptistère,
- (ii) La mise en lumière et le son de l'intérieur de la Cathédrale, la diffusion / captation vidéo et les éléments actifs associés (régie, terminaux, baies de brassage, luminaires, projecteurs, hauts parleurs...);
- (iii) L'aménagement dans les chapelles d'un parcours catéchuménal... (dont la chapelle axiale avec le reliquaire de la couronne d'épine)
- (iv) La sélection ou la commande d'œuvres (tradition et création) participant au sens, dans un même mouvement culte et culture.
- (v) La sacristie, la salle du trésor, le comptoir de vente,
- (vi) La salle de la musique sacrée,
- (vii) Le mobilier (bancs, ...), les œuvres (tableaux, statues, ...), la signalétique (autre que réglementaire), dont la liste sera formalisée au fur et à mesure du projet.

Seules les zones accessibles au public sont visés dans la présente attestation.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POINTS EXAMINES	CONSTAT	COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci-dessous	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	R		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
PLACES DE STATIONNEMENT		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	R		
Largeur mini de 1,20m	R		
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R		
Dévers inférieur ou égal 3%		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
Pentes		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
Caractéristiques des paliers de repos		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
Seuils et ressauts		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
Espaces de manoeuvre de porte		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
Espaces d'usage	R		
<ul style="list-style-type: none"> Devant chaque équipement ou aménagement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : 0,80m x 1,30m 	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm		SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Cheminement libre de tout obstacle	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm 	R				
Protection si rupture de niveau			SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E22 - 1
Protection des espaces sous escaliers			SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E23 - 1
Volée d'escalier			SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E24 - 1
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E6 - 1
PORTES, PORTIQUES ET SAS			SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E7 - 1
SANITAIRES			SO		
SORTIES			SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E9 - 1
ECLAIRAGE	R				
Valeurs d'éclairément	R				
<ul style="list-style-type: none"> • 20 lux pour les cheminements extérieurs 	R			Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E31 - 1
<ul style="list-style-type: none"> • 100 lux pour les circulations horizontales 	R			Cf. dérogation n°12	N°E32 - 1
<ul style="list-style-type: none"> • 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles 			SO	Dispositions non concernées par les travaux de l'affectataire.	N°E33 - 1
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		

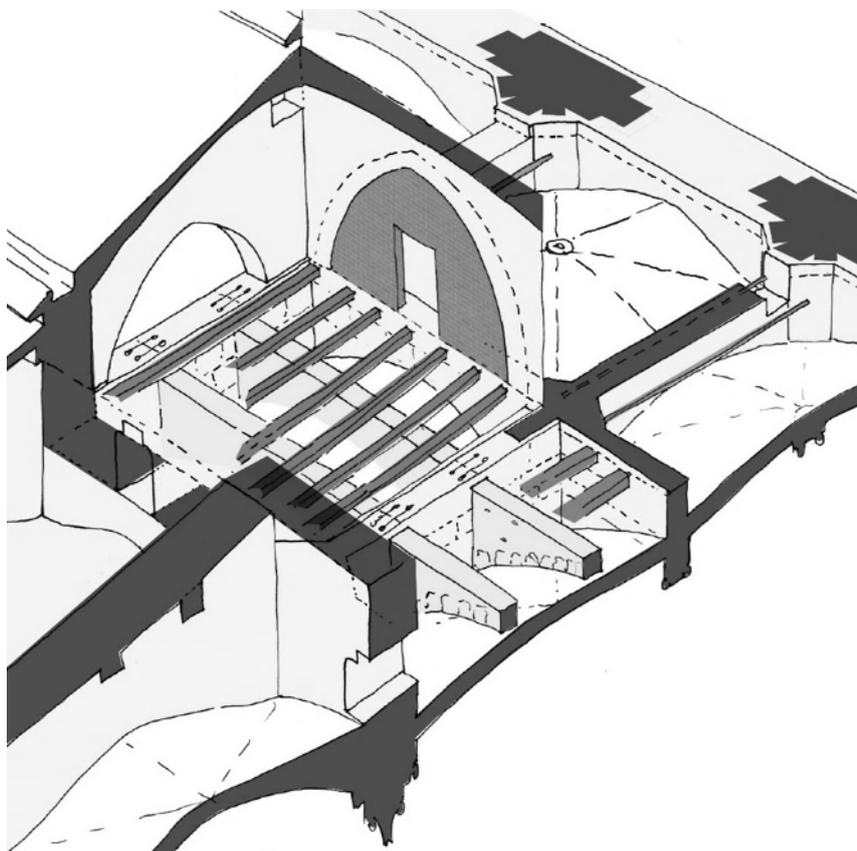
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POINTS EXAMINES	CONSTAT		COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
INFORMATION ET SIGNALISATION	R			
Cheminevements extérieurs			SO	
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminevements 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des parois vitrées 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> Passage piétons 			SO	
Accès à l'établissement et accueil	R			
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des entrées 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Repérage du système de contrôle d'accès 			SO	
Accueils sonorisés	R			
<ul style="list-style-type: none"> Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation de la boucle par un pictogramme 	R			
Circulations intérieures	R			
<ul style="list-style-type: none"> Eléments structurants des cheminevements repérables 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des parois et portes vitrées 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 			SO	
Equipements divers	R			

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POINTS EXAMINES	CONSTAT		COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile 	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R			
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité (localisation du support, contrastes) 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité (hauteur des caractères) 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Compréhension (pictogrammes) 	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	R			
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R			
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO	
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO	

Notice d'accessibilité

Notice d'accessibilité handicapés modificative

Indice 2 - Avril 2024



SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	4
1.1	Présentation générale.....	4
1.1.1	Description avant le projet	6
1.1.2	Description du projet.....	6
1.1.3	Historique administratif.....	7
1.1.4	Articulation de la présente notice	7
2	RÉFÉRENCES.....	8
3	CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS (Article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité).....	9
4	STATIONNEMENT AUTOMOBILE (Article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité).....	9
5	ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT (Article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité).....	9
6	ACCUEIL DU PUBLIC (Article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	11
7	CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES	
	(Article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	12
8	CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES	
	(Article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	20
8.1	Escaliers à RDC	20
8.2	Escaliers dans les niveaux supérieurs relatifs au parcours CMN	24
8.3	Ascenseurs	26
9	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES	
	(Article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	26
10	REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS	
	(Article 9 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	27
11	PORTES, PORTIQUES ET SAS (Article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité).....	27
12	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
	(Article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	29
13	SANITAIRES (Article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité).....	30
14	SORTIES (Article 13 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	30
15	ÉCLAIRAGE (Article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	31
16	DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES (Article 15 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	33
16.1	Établissement recevant du public assis	
	(Article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	33
16.2	Établissement comportant des locaux d'hébergement	
	(Article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	33

16.3	Cabines et espaces individuels	
	(Article 18 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	33
16.4	Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	
	(Article 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)	33
17	ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE	33

1 PRÉAMBULE

1.1 Présentation générale

1^{ère} DACAM ERP déposée le 17 mai 2022 – volet accessibilité

Dans le cadre de l'opération de « Reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019 », une première demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (DACAM ERP) avait été déposée en date du 17 mai 2022.

Suite à ce dépôt, un avis a été formulé par notification n°7050 (référence 04.000.0083) en date du 04 août 2022 par les services techniques de la Préfecture de Police de la ville de Paris (après études des documents transmis et avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité du 05 juillet 2022).

En suit le résumé ci-après :

Dossier DACAM ERP du 17/05/2022 : 12 demandes de dérogations au titre de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (PSH)

Avis Préfecture de Police du 04/08/2022 : Accord des 12 demandes de dérogations au titre de l'accessibilité aux PSH, en application de l'article R.164-3 du code de la construction et de l'habitation pour conservation du patrimoine architectural, sous réserve du respect des mesures compensatoires proposées avec deux points particuliers :

- **Demande de dérogation n°7** : il avait été demandé pour les deux nouveaux escaliers créés dans le beffroi Sud dans le cadre du nouveau parcours de visite des tours (CMN) d'adresser un dossier complémentaire présentant en détail le dessin de ces ouvrages. Le dossier de plans annexé à la présente DACAM ERP apporte l'ensemble des détails demandés.

A noter : Des amendements seront réalisés en phase EXE afin de rendre ces escaliers entièrement conformes. De ce fait, les demandes de dérogation initialement formulées lors du 1^{er} dépôt de dossier n'ont pas été reformulées dans la présente notice.

- **Demande de dérogation n°10** : il a bien été pris en compte le fait de mettre en place des signalétiques adaptées en lien avec les largeurs de passage non conformes.

1 mesure à réaliser

Respecter les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public et notamment :

- prendre en compte dans les aménagements tous les types de handicaps : difficulté visuelle, difficulté auditive, difficulté intellectuelle, difficulté motrice ;
- mettre en place des dispositifs permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette pour la mise en place des rampes amovibles et former le personnel à la manipulation et au déploiement des rampes amovibles (article 4).
- mettre en place une plate-forme élévatrice intégrée dans l'emmarchement du podium de l'autel avec une dimension tuile minimale de 0.90 m x 1.40 m (service opposé) et pouvant soulever une charge d'au moins de 250 kg/m². Un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel doit être situé à proximité de l'appareil.
- Former le personnel à l'utilisation de cette plateforme (article 7)

Objet de la 2^{ème} DACAM ERP d'avril 2024 – volet accessibilité

La présente notice d'accessibilité est un additif au dossier initial.

- Contenu de la présente notice :

Elle a pour objet :

- *La présentation du parcours de visite des tours (CMN), traité partiellement dans le cadre du 1^{er} dossier.*

A noter :

- Le changement du sens de parcours entre les deux dossiers, celui-ci s'effectuant désormais depuis la tour Sud, jusque vers la tour Nord
A noter, la modification de la fiche annexe liée à la demande de dérogation n°01 mettant à jour ce point, sans remise en question du contenu.
- Les compléments d'informations apportées, en adéquation avec la demande affiliée à la demande de dérogation n°7.

- *La modification de la 1^{ère} DACAM comprenant :*

- Des modifications de projets survenus au cours des phases DCE et EXE/DET, à savoir le nombre de chapelles rendues accessibles, tant dans la nef que dans le chœur ;

Pièces du dossier déposée le 17/05/2022 modifiées :

- ACC_A01_Synthèse acc. RDC-Plan RDC
- ACC_B01_Accessibilité aux différents affectataires
- ACC_B02_Circuit de visite au RDC

- D00-Plan des dérogations-demande ERP
- Fiche dérogation n°2
- Fiche dérogation n°7d
- Fiche dérogation n°12
- Fiche Action A8
- Des modifications de demandes de dérogations formulées dans le 1er dossier modifiées :
 - Demandes de dérogation citées ci-avant découlant de l'augmentation du nombre de chapelles rendues accessibles ;
 - Demande de dérogation n°09 relative à l'espace de manœuvre des portes du portail de la Vierge ;
- Une nouvelle demande de dérogation :
 - Demande de dérogation n°15 concernant l'éclairage des escaliers créés dans le beffroi ;
- Des modifications des fiches actions (fiche action A10 relative à l'éclairages des escaliers en vis de la cathédrale).

□ Formalisation de la présente notice :

La base du présent document est la notice de la demande d'autorisation de travaux initiale. Les éléments non modifiés apparaissent ainsi en police de couleur noire.

Les éléments modifiés/détaillés apparaissent en couleur bleue. Les éléments barrés sont les éléments qui ne sont plus en vigueur du fait des évolutions de projet.

Dans le cadre des fiches de demandes de dérogations jointes en annexe de ce dossier, seules ont été mises celles faisant l'objet de modification ou les nouvelles.

Les éléments relatifs à la sécurité incendie ne sont pas ici abordés (voir notice de sécurité dédiée).



1.1.1 Description avant le projet

La cathédrale Notre Dame de Paris (6, place du parvis Notre Dame 75004 Paris), était avant l'incendie du 15 avril 2019, classée Établissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie de types V et Y avec activité de type L. Les effectifs public et personnel étaient limités à 3000 personnes.

L'établissement est géré par l'état qui en est le propriétaire et exploité par le clergé et le Centre des Monuments Nationaux (CMN).

1.1.2 Description du projet

Le projet porte sur une restructuration complète de la cathédrale. Au regard de la notoriété mondiale et de la très forte fréquentation de cette dernière, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap constitue un enjeu fort du projet de restauration. Ses effectifs restent inchangés.

~~Cette notice s'inscrit en qualité de permis coque. Une notice propre aux aménagements intérieurs portés par le diocèse fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux (DAT) ultérieure.~~

Un dossier ultérieur permettra d'apporter des éléments relatifs aux différents aménagements relevant du Diocèse (mobilier, accueil et boutique), nommé « DAT Diocèse » lorsqu'il en est fait mention dans la présente notice.

1.1.3 Historique administratif

Le 11 février 2014 un bordereau était transmis à la préfecture de police de Paris dans le cadre de la mise en accessibilité de la cathédrale. Il comprenait 15 demandes de dérogations pour la cathédrale et 19 pour le circuit des Tours. La délégation permanente de la commission de sécurité siégeant en formation accessibilité avait rendu un avis le 19 mai 2014, favorable à l'ensemble des points sollicités à l'exception des « zones refuge ».

Compte tenu des évolutions relatives au projet présenté et notamment le nouveau circuit des tours, il a été fait le choix de reprendre de façon exhaustive l'ensemble des dérogations de la cathédrale afin de repartir sur un socle solide et lisible qui facilitera les projets futurs.

Pour mémoire les demandes de dérogations de la présente notice déjà entérinées par la décision précitée sont : 1, 4, 7 en partie, 8, 9, 11 et 12.

1.1.4 Articulation de la présente notice

~~Afin de bénéficier d'un confort de lecture et d'une fluidité, les demandes de dérogation seront présentées au fil des items de façon syntaxique, puis feront l'objet d'une fiche en fin de notice plus exhaustive présentant notamment des visuels permettant la bonne compréhension des demandes.~~

Afin de faciliter la lecture du document les demandes de dérogation d'ores et déjà accordées sont reprises et mentionnées dans le corps de texte sans autre modification ou détails.

Les plans relatifs au parcours CMN (visite des 2 Tours) ont été supprimés du présent document et le nouveau parcours CMN est présenté dans les plans annexés à la présente demande.

2 RÉFÉRENCES

- ✧ **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ✧ **Articles R.164-1 à R.164-6** du Code de la Construction et de l'Habitation
- ✧ **Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation
- ✧ **Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, complétée par la circulaire du 20 avril 2009** relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- ✧ **Ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- ✧ **Arrêté du 8 décembre 2014 (et son rectificatif publié au JO le 3 janvier 2015)** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- ✧ **Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- ✧ **Arrêté du 28 avril 2017** modifiant notamment l'arrêté du 8 décembre 2014.
- ✧ **Guide illustré 2019** sur l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants.
- ✧ **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

3 CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS (Article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Le parvis de la cathédrale relève du domaine public. Les abords de la cathédrale vont faire l'objet dans les années à venir d'une réhabilitation indépendante du présent projet qui sera portée par la ville de Paris.

Il conviendra d'intégrer dans le programme le maintien de l'accessibilité du parvis desservant Notre Dame.

Les abords permettront également de desservir l'accueil du parcours CMN aménagé au pied de la tour Sud.

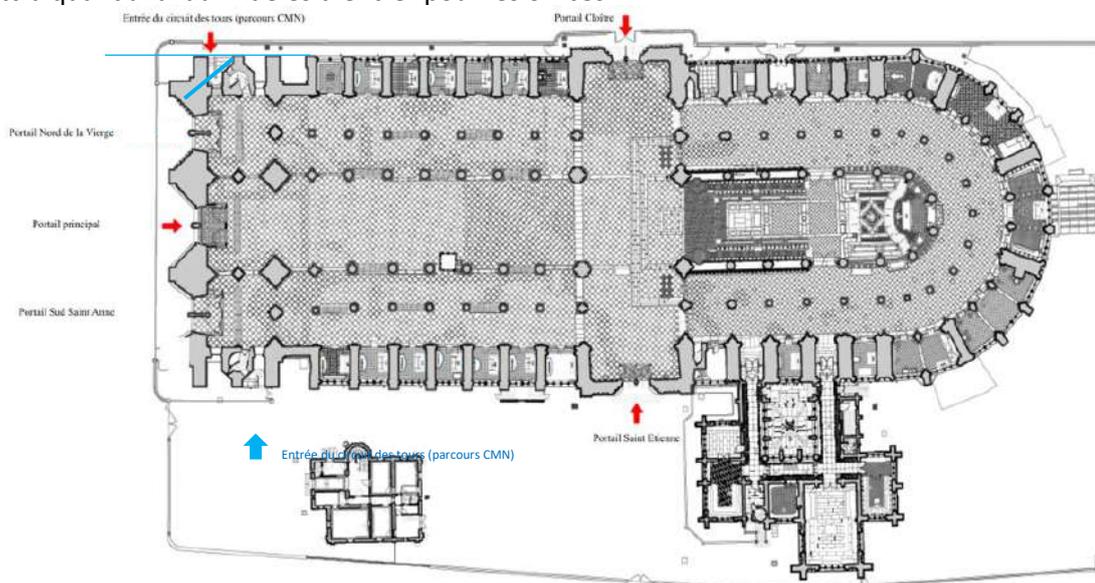
4 STATIONNEMENT AUTOMOBILE (Article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Sans objet, relève du domaine public.

5 ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT (Article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

L'accès à la cathédrale

L'accès principal à la cathédrale (tout public confondu) se fera par le portail central de l'élévation Ouest (environ 70% des visiteurs). En cas de forte affluence, les groupes pourront accéder à l'édifice par le portail du cloître, au Nord de la cathédrale (environ 30% des visiteurs). Le portail Saint Etienne permettra quant à lui aux fidèles d'entrer pour les offices.



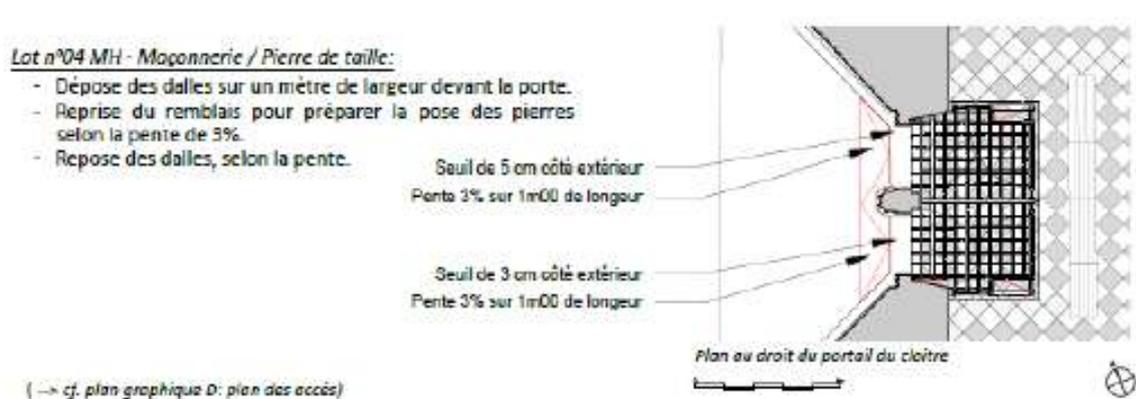
L'accueil des groupes se fera par le portail Nord de la façade occidentale (portail de la Vierge).

Le portail de la façade principale du transept Nord (portail du cloître) permettra de garantir un accès des fidèles aux offices, les jours de messe.

Les personnes en situation de handicap (notamment moteur), utiliseront quel que soit l'objet de leur visite le portail principal pour entrer dans la cathédrale.

Ce dernier dans son état actuel n'est pas accessible. Il fera l'objet de travaux pour reprendre le seuil du portail central qui présente : à droite (Sud) une hauteur de 3 cm côté extérieur et 0 cm côté intérieur ; à gauche (Nord) une hauteur de 5 cm et de 0 cm côté intérieur.

Les dalles extérieures seront élevées de 3 cm de façon à former une légère pente, et disposer d'un seuil accessible de 0 cm à droite et de 2 cm à gauche.



Il n'existera pas de dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment. Aucun visiophone ou interphone ne sera présent.

L'entrée sera facilement repérable et détectable du fait des éléments architecturaux.

A noter enfin, que les portails du Cloître ([Bras de transept Nord](#)) et St Etienne ([Bras de transept Sud](#)), disposent de marches empêchant leur utilisation par des personnes à mobilité réduite. Ces escaliers sont existants et non modifiés.

Afin d'avoir une vue exhaustive du parcours de visite, il conviendra de préciser que la sortie dédiée au public PMR sera dissociée de la sortie grand public. En effet, ce dernier type de visiteur, empruntera le portail Sud St Anne qui jouit de conditions très défavorables au niveau des hauteurs de seuil.

Le public PMR empruntera le portail Nord, qui présente d'ores et déjà les caractéristiques requises pour une issue accessible. Le niveau du seuil des deux parties du portail est de 2 cm par rapport au niveau du sol intérieur. La première rangée de revêtement de sol au droit du portail est inclinée et respecte une pente de 6% sur une longueur inférieure à 1m20.

~~Cette sortie dissociée apparaît ainsi, comme pertinente et facilitatrice dans la gestion des flux ; elle sera en continuité avec le cheminement extérieur accessible.~~

Un bouton d'appel sera positionné à proximité du tambour du portail Saint-Anne afin qu'un agent puisse accompagner la personne à mobilité réduite vers le tambour du portail Sainte-Anne (voir également demande de dérogation n°9) et l'aider à traverser le flux du public entrant et à manœuvrer les portes du tambour.

A noter, que dans le projet d'aménagement des abords par la Ville de Paris, en cours d'études, est programmé que soit traité le parvis de la cathédrale (petit et grand) et, dans la continuité, l'espace situé entre les grilles périphériques au-devant du massif occidental et le pied de façade. Dans le cadre de ce réaménagement global est étudiée la possibilité, par un profilage général des niveaux de sols, de rendre accessible aux PMR les trois portails d'accès au massif occidental, auquel cas il sera possible de réunir sur le même portail la sortie des PMR et la sortie du grand public.

L'accès au parcours de visite des tours (CMN)

L'accès au parcours CMN se réalisera au pied de la tour Sud du massif occidental, au niveau de la file d'attente dédiée sous l'auvent nouvellement créé. L'accueil des visiteurs se fera au niveau du passage de la grille Viollet-le-Duc par des agents qui orienteront les visiteurs entre les files d'attente horodatées et/ou les bornes d'achat pour ceux qui n'ont pas de billet (voir détails ci-après, à l'article 6).

Les visiteurs passeront ensuite devant le poste de contrôle (qui ne constitue pas un poste d'accueil) avant de monter dans la tour.

6 ACCUEIL DU PUBLIC (Article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

~~Sans objet pour cette notice « permis coque ».~~

~~Ce paragraphe sera traité ultérieurement dans le dossier d'aménagement ultérieur.~~

Un dossier complémentaire pourra être néanmoins déposé par le Diocèse pour préciser, le cas échéant, les modalités d'accueil du public dans la Cathédrale.

Le parcours CMN ne comportera donc pas de point d'accueil du public. La zone d'accès au pied de la tour sud se décompose comme suit :

- Une file d'attente menant vers un espace situé entre deux contreforts où se trouvent trois bornes d'achat de billets horodatés ;
- Deux files d'attente correspondant chacune à un horaire d'accès au parcours de visite, menant au poste de contrôle, puis à l'escalier de la tour pour commencer la visite.
- Une file pour faire patienter les groupes arrivés en avance pour ne pas gêner les abords de la cathédrale ;

Des agents postés au départ des files d'attente, au niveau du portail d'accès à l'espace intérieur de la grille Viollet-le-Duc, auront la charge d'orienter les visiteurs vers les bonnes files d'attente en fonction de leur billets et/ou de leur besoin, et de régulariser avec une petite caisse mobile (Fastbuy) les billets gratuits qui ne seraient pas justifiés. En cas d'intempéries, ils se replieront au niveau de l'auvent.

Le parcours de visite des tours n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, le mobilier du poste de contrôle n'intègre pas de zone adaptée pouvant être utilisée par un usager en fauteuil roulant. Pour les visiteurs ne pouvant accéder aux tours de Notre-Dame, du contenu sera disponible sur le site internet (éléments de paysages sonores, visuels, textes).

7 CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES (Article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Les circulations intérieures horizontales de l'établissement seront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes handicapées pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome à l'exception, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), de l'accès aux parcours CMN (cf demande de dérogation N°1) en suivant.

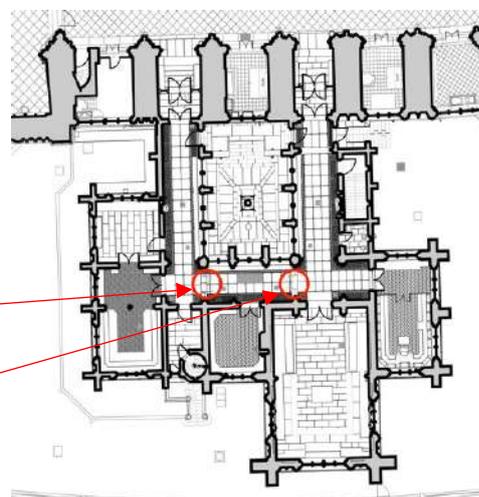
N° 1	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Inaccessibilité UFR au parcours CMN (beffrois)</i>
Règles à déroger : Article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public (...) ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : les niveaux supérieurs des tours du massif occidental	
<p>Justification de la demande : Compte tenu de l'édifice, la mise en œuvre d'un ascenseur n'est pas envisageable et serait une gageure en inadéquation avec le site. Ainsi, il est demandé que cette partie du monument, visitable dans le cadre du parcours CMN, ne soit pas accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Il sera envisagé, pour les visiteurs ne pouvant accéder aux tours de Notre-Dame :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du contenu disponible sur le site internet, - la numérisation 3D du parcours de visite afin de proposer des visites guidées à distance. 	

❖ Point particulier : rétrécissements ponctuels

Les cheminements horizontaux seront : sans obstacle, sans ressaut et d'une largeur minimale d'1m20 pour les allées structurantes de l'établissement. Les autres allées auront une largeur d'1m05 au sol avec une possibilité de 0,90 m à partir d'une hauteur de 0,20 m par rapport au sol.

Des rétrécissements ponctuels d'une largeur entre 0,90 m et 1,20 m pourront être présents très ponctuellement.

Exemple de rétrécissements ponctuels :



Des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre d'1m50) seront positionnées tous les 6 m au maximum ainsi qu'au croisement entre deux allées.

Le revêtement de sol sera non meuble, non glissant, non réfléchissant.

Des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour seront aménagés dans l'ensemble des locaux et circulations.

❖ **Point particulier : emmarchements entre la nef et le déambulatoire du chœur**

La différence de niveau de sol entre la nef et le chœur se matérialise, au droit des bras Nord et Sud du transept, par un emmarchement de trois degrés : avec des marches d'une hauteur de 14 cm et d'une profondeur de 40 cm.

Afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ce parcours de visite, un élévateur avait été mis en œuvre avant l'incendie, au niveau de l'extrémité Nord du podium de l'autel. Les caractéristiques techniques de cet élévateur seront traitées en partie 8. Cet aménagement a été détruit à l'occasion de l'incendie. La réhabilitation prévoit son remplacement à l'identique, à la même position.



❖ Point particulier : marche isolée des chapelles de cinq continents (chapelles St Vincent de Paul, St Martin, St Ferdinand, St Joseph et Ste Madeleine).



 Chapelles accessibles aux PMR

Dans la nef et le chœur, ~~quelques chapelles seront accessibles au public. Chacune d'elle~~ chaque chapelle est précédée d'une marche dont la hauteur varie entre 12,5 et 15 cm (hauteur moyenne : 13,6 cm).

Une des évolutions significatives entre les deux dossiers accessibilités, telle que mentionnée dans l'introduction du présent document, est le nombre de chapelles destinées à accueillir du public.

Dans le cadre du présent dossier, il est envisagé la possibilité de donner accès au public, à toutes les chapelles de la nef et du chœur. Cependant, toutes ne pourront pas être rendues accessibles aux usagers en fauteuil roulant du fait de la non-conformité des revêtements de sols qui ne sont pas modifiés dans le cadre de l'opération. Néanmoins, si le dossier initial ne prévoyait que 5 chapelles accessibles aux PMR, 5 chapelles supplémentaires sont ajoutées.

Dans le cadre du 1^{er} dépôt DACAM ERP, seules les chapelles des 5 continents étaient accessibles, à savoir :

- | | | | |
|-----------------|-----------------------|----------------|------------------------|
| • Chapelle CA31 | Saint-Vincent-de-Paul | (Nef Nord) | Chapelle dévotionnelle |
| • Chapelle CA32 | Saint-Joseph | (Nef Sud) | Chapelle dévotionnelle |
| • Chapelle CA19 | Saint-Martin | (Chœur Nord) | Chapelle dévotionnelle |
| • Chapelle CA15 | Saint-Ferdinand | (Chœur Nord) | Chapelle dévotionnelle |
| • Chapelle CA14 | Sainte-Madeleine | (Chapelle Sud) | Chapelle dévotionnelle |

Dans le cadre de cette notice modificative, s'ajoutent aux chapelles accessibles précédemment citées, les 4 chapelles (dont une double), ci-après :

- | | | | |
|-----------------|-----------------|------------|------------------------|
| • Chapelle CA25 | Sainte-Clotilde | (Nef Nord) | Chapelle de confession |
| • Chapelle CA26 | Sacré-Cœur | (Nef Sud) | Chapelle de confession |

- Chapelle CA13 Saint-Germain et N-D-de-Czestochowa (Chœur Nord) Chapelle dévotionnelle
- Chapelle CA10-12 Saint-Guillaume (Chœur Sud) Chapelle dévotionnelle

Le portillon susceptible de condamner l'accès à ces chapelles, sera laissé ouvert en permanence en présence de public ; il n'aura pas à être manœuvré.

N° 2	Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Accès aux chapelles des cinq continents pour les UFR
<p>Règles à déroger : Article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public (...) ».</p>	
<p>Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : des cinq chapelles dévotionnelles initiales (appelées dans le 1^{er} dossier chapelle des 5 continents), de chapelles de confession et de 2 chapelles du chœur complémentaires</p>	
<p>Justification de la demande : l'accès à ces cinq chapelles se fait par le biais d'une marche isolée de 12, 5 cm à 15 cm de hauteur (hauteur moyenne : 13,6 cm). Afin de préserver une uniformité constructive et patrimoniale dans le Chœur et la Nef, il est proposé de conserver cette configuration en l'état, complétée par un aménagement amovible. Une rampe en bois standardisée (facilitante pour la mise en œuvre) sera laissée à demeure dans le cadre usuel des visites et pourra être retirée facilement lorsqu'une manifestation ne confèrera pas d'accès aux chapelles.</p> <p><u>Création de rampes amovibles garantissant un accès adapté PMR</u></p> <p>Ses caractéristiques seront les suivantes : pente égale à 9%, longueur égale à 1m50, hauteur côté marche de 13,5 cm, présence de chasse roue en bordure de la rampe, largeur égale à 90 cm (hors chasse-roues). Celle-ci pourra supporter une masse minimale de 300 kg.</p> <p>Concernant les chapelles de confession, la hauteur à monter sera plus haute du fait de la mise en place d'un sur-plancher à installer sur le niveau de sol existant. La longueur des rampes à installer sera donc plus longue que précédemment décrite pour respecter la pente de 9%.</p> <p>Elle sera en outre, non glissante, contrastée par rapport à son environnement et constituée en matériaux opaques. Des visuels sont disponibles dans la fiche de demande de dérogation en fin de notice.</p> <p>Il n'est plus prévu de laisser à demeure ces aménagements amovibles qui, compte-tenu du flux de visiteurs, pourraient constituer des obstacles dans les dégagements.</p> <p>Il est donc proposé de mettre en place ces rampes amovibles uniquement à la demande, par les agents qui seront présents dans la cathédrale lors de l'exploitation.</p> <p><u>Fonctionnement du dispositif d'appel et d'accompagnement pour assurer l'accessibilité à ces chapelles</u></p> <p>Afin de pouvoir assurer la mise en place des rampes amovibles selon les besoins et en complément de la surveillance visuelle des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les chapelles de la nef</u> : Chacune des 4 chapelles de la nef concernées sera équipée d'un bouton d'appel. • <u>Pour les chapelles du chœur</u> : Lors du parcours de visite PMR de la cathédrale, l'accès à la zone chœur s'effectue par le monte-personne du plateau liturgique. Cet équipement est accompagné de deux boutons d'appel et doit être actionné par le personnel de la cathédrale et non par le visiteur. 	

L'utilisation du monte-personne occasionnant la venue de personnel marquera le début de l'accompagnement du PMR par un agent pour la visite du chœur et de ses chapelles. Ce dernier assurera la mise en place et le rangement des rampes à la demande. Les chapelles accessibles du chœur ne seraient donc pas équipées de boutons d'appel.

L'ensemble des boutons d'appel serait relié au système d'alarme intrusion qui transmettrait la demande au PCS. L'agent du PCS serait alors en mesure de localiser la demande et pourrait alors prévenir par radio le personnel de la cathédrale qui se rendra sur place. Dans l'attente de l'arrivée de ce dernier, un voyant et un buzzer au niveau du bouton d'appel s'activerai afin de prévenir le PMR que sa demande a bien été reçue.

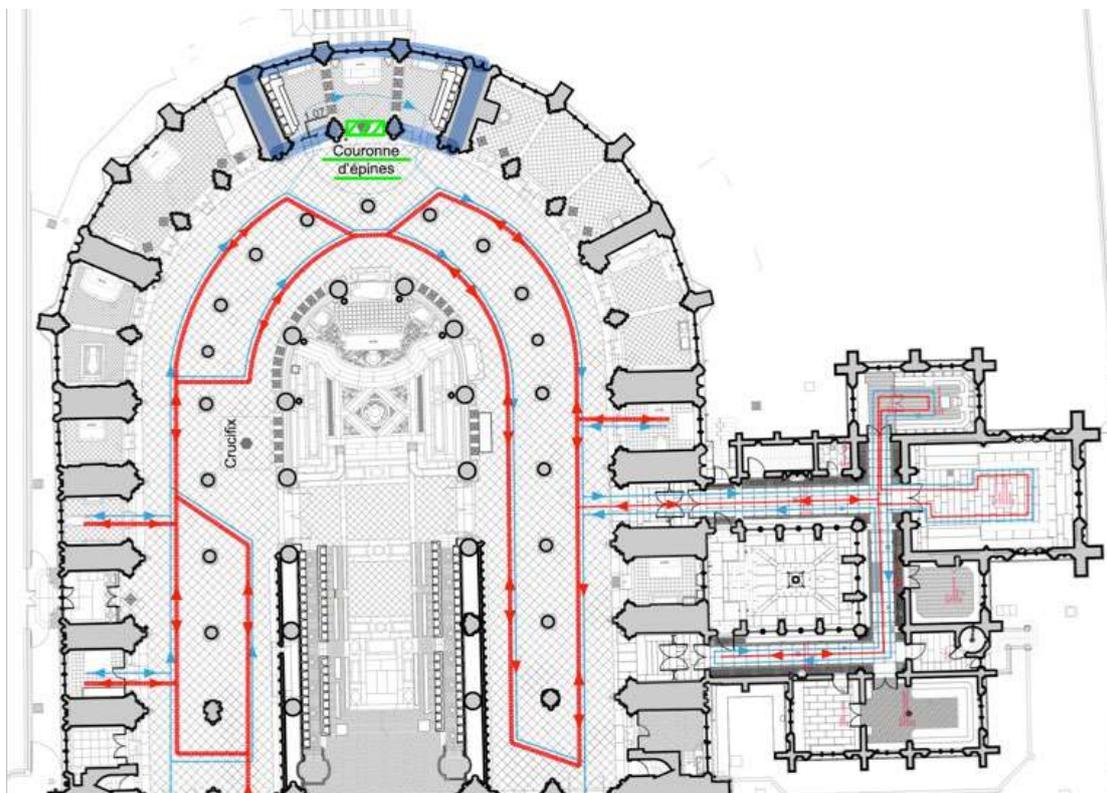
En complément et comme précisé ci-avant, il peut être précisé que le dossier initial prévoyait l'accès à uniquement 5 chapelles. Aujourd'hui il est prévu de rendre accessibles aux usagers en fauteuils roulants 5 chapelles supplémentaires (chapelles 10, 12, 13, 25 et 26).

S'agissant de dispositions existantes non modifiées (sols des nouvelles chapelles ouvertes au public), il n'est pas rédigé de demandes de dérogation supplémentaires.

❖ **Point particulier : marche isolée de la chapelle Notre Dame des Sept Douleurs**

La chapelle Notre Dame des Sept Douleurs située en portion centrale de la Nef est constituée de 3 cellules accessibles via une marche isolée de 15, 5 cm pour la cellule de gauche, 14 cm pour la cellule centrale et 16 cm pour la cellule de droite.

Cette chapelle aura pour vocation d'exposer la couronne d'épine qui sera localisée en portion centrale, en limite de circulation horizontale du Chœur.



N° 3	<i>Dérogation au titre de la disproportion manifeste Accès à la chapelle Notre Dame des Sept Douleurs pour les UFR</i>
Règles à déroger : Article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public (...) ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : chapelle Notre Dame des Sept Douleur	
Justification de la demande : comme évoqué ci-avant, la chapelle aura pour vocation la présentation de la couronne d'épines au public. Cette dernière étant exposée en limite de la circulation horizontale et présentée à une hauteur de 0,90 m à 1m30 (mesure effectuée depuis le sol du déambulatoire), il est demandé de ne pas rendre accessible la présente chapelle aux UFR, ces derniers bénéficiant de la même prestation que les valides.	

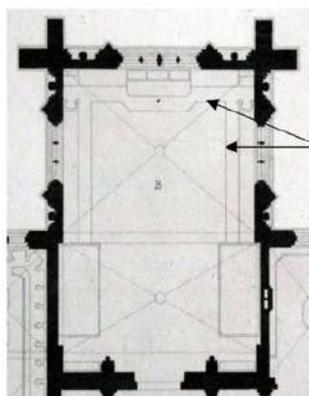
❖ **Point particulier : marche isolée de la salle du Trésor**

La salle du Trésor, visitable dans le cadre du circuit de visite de la Sacristie, comporte un emmarchement au-devant des vitrines d'exposition.

D'une hauteur de 13 cm, cette marche, qui reste dans les dimensions acceptées par la norme en matière d'emmarchements, rend impossible aux personnes en fauteuil roulant l'accès aux vitrines d'exposition.

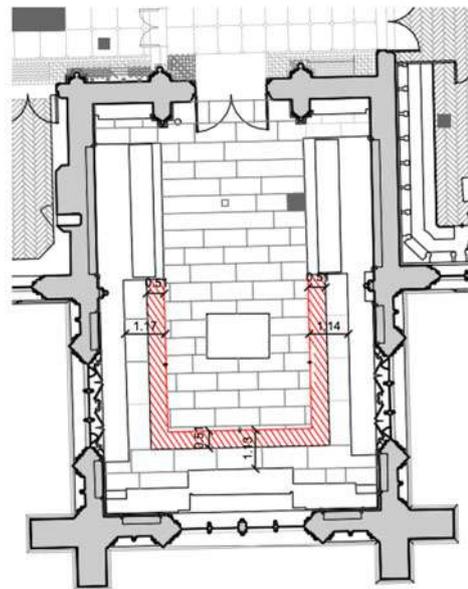


Emmarchement au droit des vitrines d'exposition de la salle du « Trésor »



Marches isolées périphériques

Plan du rez-de-chaussée de la sacristie issu de l'Encyclopédie d'Architecture de Victor Caillat et Adolphe Lance. Paris, tome IV, 1854, col 17-20



La construction de la sacristie et l'aménagement de l'actuelle salle du Trésor datent du siècle et sont dues à Eugène Viollet-le-Duc. Cette grande salle servait alors de « Grande Sacristie du Chapitre ».

Le plan d'aménagement présenté ci-contre montre, que dès l'origine, la pièce avait été conçue avec une marche isolée périphérique et un linéaire de mobilier le

long des murs latéraux : ces dispositions ont été conservées jusqu'à nos jours, ainsi que le mobilier d'époque.

Il est donc difficilement envisageable, pour des raisons patrimoniales de modifier le profil de cette marche isolée par l'intégration d'une rampe, toutefois afin de gagner en confort d'usage la largeur de celle-ci (0,60 m) sera élargie de 0,51 m.

N° 4	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Marche isolée de la salle Trésor</i>
Règles à déroger : Article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public (...) ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : Marche isolée salle du trésor	
Justification de la demande : comme explicité ci-dessus, le caractère archaïque et originel de ce détail architectural doit conserver son authenticité sans être dénaturé. A ce titre, il est demandé de ne pas rendre accessible aux personnes à mobilité réduite cette portion de salle en surélévation. A noter cependant que la grande majorité de la pièce est accessible et permet de visionner à distance les objets exposés dans les vitrines. Un complément digital pourra également être proposé.	

❖ Point particulier

: l'accès et la circulation horizontale du circuit de visite du trésor

Deux problématiques avaient été relevées dans l'état existant de l'organisation de ce circuit :

- D'une part la délimitation des files d'entrée et de sortie du public à l'aide de ruban et poteaux, qui conférait à chaque d'entre elle une largeur de 80 cm dans le sens de l'entrée et 75 cm dans le sens de la sortie ;
- La présence de vitrines au centre de la circulation horizontale du circuit de visite, qui réduisait la longueur de passage par endroits à 96 cm.

Ces deux points **devront être pris en compte dans la DAT ultérieurement déposées afin de proposer des aménagements permettant de disposer d'1m20 de passage.**

[Cela concerne la DAT du diocèse qui fera l'objet d'un dossier ultérieur.](#)

❖ Point particulier : présence de trous ou fente au sol

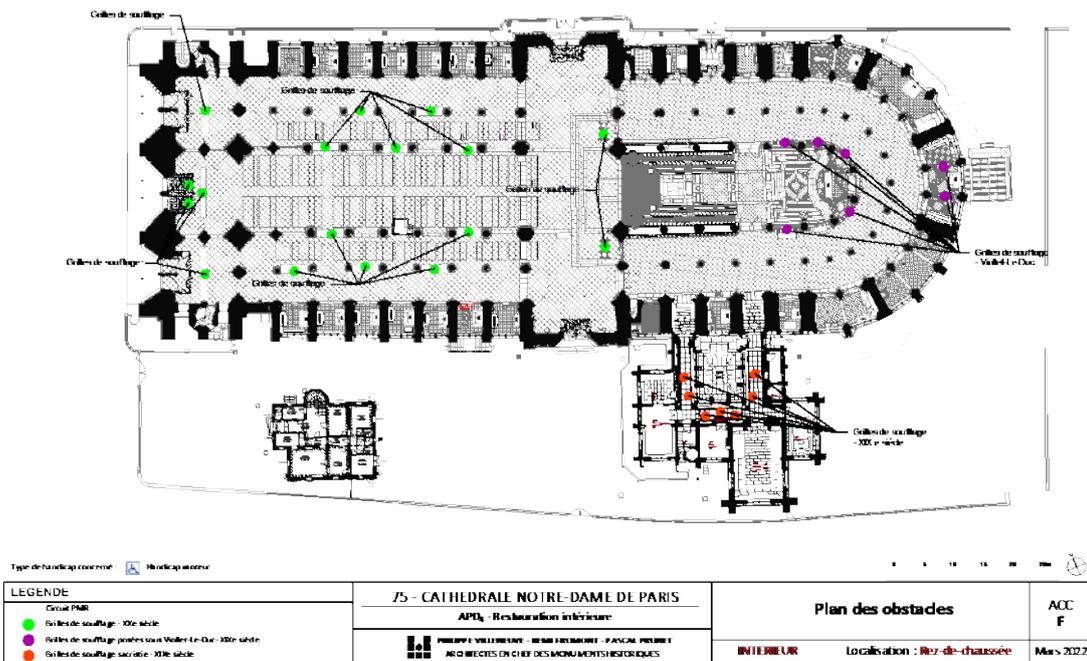
Les anciens trous de fixation (d'un diamètre de 4 cm) présents dans le sol de la salle du Trésor seront quant à eux supprimés grâce au prolongement de la marche isolée qui viendra les recouvrir.

Les grilles de soufflages relatives au chauffage/ventilation présentent au RDC de la Cathédrale feront l'objet de traitement différents en fonction de leur intérêt patrimonial.

En effet, les grilles datant du XXème siècle seront remplacées afin de disposer de fentes ≤ 2 cm ; elles seront par ailleurs antidérapantes.

Les grilles de soufflages positionnées dans le Chœur seront conservées en l'état car conformes. Elles présentent en outre un intérêt patrimonial puisqu'elles datent de Viollet le Duc.

Enfin, les grilles disposées dans l'aile de la sacristie datant du XIXème siècle, seront conservées en l'état et feront l'objet de la demande de dérogation ci-dessous.



N° 5	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural</i>		
	<i>Grille de soufflage du XIXème siècle (Sacristie)</i>		
Règles à déroger : Article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm ».			
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : Grille de soufflage du XIXème siècle (Sacristie)			
Justification de la demande : les différentes grilles présentes au sol des circulations horizontales de l'aile sacristie, présentent des fentes de 3 cm à 3,5 cm. Datant du XIXème siècle et présentant un caractère patrimonial, elles sont néanmoins très ponctuelles et peuvent être contournées par l'utilisateur. Aussi, il est demandé de les maintenir en l'état.			

❖ **Point particulier : cour des citernes (parcours CNM)**

La cour des citernes faisant la liaison entre les deux tours, sera remise de niveau via un ~~platelage bois~~ **caillebotis métallique**. Ce dernier sera non glissant et ne présentera pas de fente ou de trou de plus de 2 cm.



Le parcours projeté à ce niveau et illustré dans le paragraphe 8.2 « Parcours CMN, niveau cour des citernes » est exigü et fait l'objet de la demande de dérogation suivante :

N° 6	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Parcours CMN niveau cour des Citernes</i>
Règles à déroger : Article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « La largeur minimale du cheminement accessible est de 1m20 libre de tout obstacle (...) Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprises entre 0,90 m et 1,20 m (...) ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : parcours CMN niveau cour des Citernes	
Justification de la demande : pour mémoire, ce parcours sera inaccessible aux personnes à mobilité réduite. Il présente des largeurs de cheminement de 0,45 m sur de courte portion (< 5 m), qui ne pourront faire l'objet de modifications. Ces coursives ne peuvent être élargies sans porter atteinte au caractère patrimonial ; une intervention serait préjudiciable et dénaturerait l'architecture de ce joyau.	

8 CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES (Article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

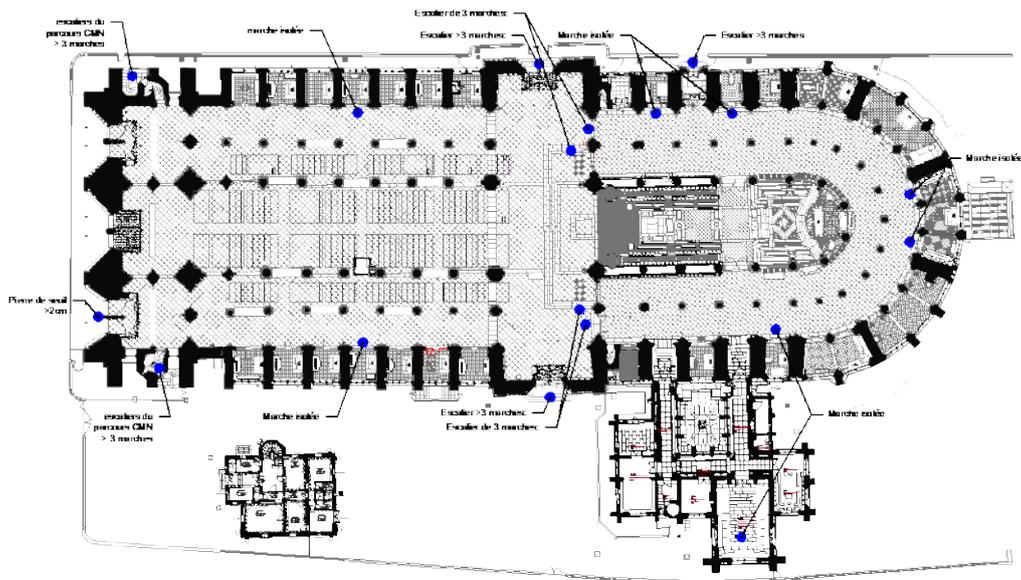
8.1 Escaliers à RDC

Au RDC les escaliers accessibles au public, composés d'une à trois marches sont :

- Les marches isolées permettant d'accéder aux chapelles des Sept Continents et à la chapelle Notre Dame des Sept Douleurs
- Les marches de l'Autel
- Les marches permettant de faire la liaison entre le bras Sud du transept et le déambulatoire du chœur
- Les seuils du portail Saint Anne
- La marche isolée présente dans la salle du Trésor de la sacristie

Escaliers de plus de 3 marches :

- Escaliers d'entrée et de sortie des tours
- Escaliers intérieurs des tours dont un escalier à double révolution [et un escalier à simple révolution](#) nouvellement créés dans la tour ~~Nord~~ [Sud](#)
- Escaliers du portail du cloître et du portail Saint-Etienne



LEGENDE Cercle PMM Défaute de franchissement Type de handicap concerné : Handicap moteur Handicap visuel	75 - CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS APD ₄ - Restauration intérieure ARCHITECTES EN CHIEF DES MONUMENTS HISTORIQUES	Plan des défauts de franchissement INTERIEUR Localisation : Rez-de-chaussée	ACC E Mars 2022

N° 7	<p><i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural</i> <i>Escaliers du portail du cloître, du portail Saint-Etienne et du Beffroi Sud</i></p>
<p>Règles à déroger : Article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « La sécurité des personnes est assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier ».</p>	
<p>Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : Escaliers et volées d'escaliers identifiées sur le plan ci-dessus + escalier créé dans le Beffroi Sud</p>	
<p>Justification de la demande : les escaliers existants ne peuvent faire l'objet de modifications significatives altérant l'esthétisme et l'héritage patrimonial de ces derniers. L'escalier à double révolution nouvellement créé, ne pourra pas se conformer à la réglementation en vigueur dans la mesure où celui-ci va être contraint par la hauteur des niveaux déjà existants qu'il va être amené à desservir. Son envergure sera elle aussi contrainte par le volume disponible. Une présentation en suivant va exposer les mises en accessibilité réalisable pour chaque ouvrage et les non-conformités qui ne pourront être levées.</p>	

➡ **Escaliers créés dans le cadre du nouveau parcours de visite des tours (CMN) :**

Dans le cadre de son avis formulé par notification n°7050 (référence 04.000.0083) en date du 04 août 2022 la Préfecture de Police de la ville de Paris demandait des précisions quant aux caractéristiques de l'escalier à double révolution créé dans le cadre du parcours de visite des tours (CMN), au niveau de la partie basse du beffroi de la tour Sud. En complément de celui-ci, un second escalier a été, dans le cadre de l'évolution du projet, ajouté en création afin de permettre de donner accès aux Bourdons à partir de la galerie des chimères.

Ces deux escaliers présenteront les mêmes caractéristiques et pourront respecter les exigences suivantes :

- Échappée de 2,05 m minimum ;
- Marches de 16 cm de hauteur maximum ;
- Largeur de chaque volée d'escalier de 1m.

Les escaliers disposeront d'une main courante qui respectera les caractéristiques suivantes :

- Sera située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m mesurée depuis le nez de marche ;
- Se prolongera horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- Sera continue, rigide et facilement préhensible ;
- Sera différenciée de la paroi support grâce à un contraste visuel ou un éclairage particulier.

Une demande de dérogation relative à la conception des escaliers neufs en bois créés dans le Beffroi avait été envisagée en phase de Conception. Suite à la réunion avec la préfecture en date du 20 mars 2024, le maître d'ouvrage a bien pris en compte l'impossibilité de rédiger une demande de dérogation sur les escaliers créés. Les plans annexés au présent dossier pourront ainsi présenter des non-conformités de conception mais ces erreurs seront corrigées en phase Exécution avec les entreprises. Les escaliers créés seront donc conformes aux exigences de conception et aux règles d'accessibilité en vigueur.

➡ **Seuil du portail St Anne (élévation Ouest) :**

- Absence d'éveil à la vigilance ;
- Absence de contraste sur la contremarche ;
- Absence de nez de marche.

➡ **Emmarchements entre la nef et le déambulatoire du chœur (3 marches) :**

- Absence d'éveil à la vigilance à proximité de la première marche en haut de l'escalier ;
- Absence de contraste sur les contremarches de la première et de la dernière marche (les marches sont de couleur claire, contrastant avec le reste du sol en dalles noires et blanches) ;
- Absence de main courante (les dimensions des marches sont confortables : 14 cm de hauteur et 40 cm de profondeur). En outre, le portail en ferronnerie marquant la séparation entre les deux espaces (Nef et déambulatoire du Chœur) ne permet pas la mise en œuvre de main courante ;

Mise en accessibilité : Mise en place de bandes antidérapantes adhésives, ton pierre ou transparent, réversibles, ajoutées à chaque nez de marche.

Mise en œuvre, conformément à ce qui existait avant l'incendie, d'un spot sur une pile adjacente à l'embranchement, dont le faisceau lumineux éclairait ce dernier permettant une meilleure signalisation de l'obstacle.

➡ **Marche isolée des chapelles :**

- Absence d'éveil à la vigilance ;
- Absence de contraste sur les contremarches ;
- Absence de nez de marche.

Ces marches restent en l'état et ne feront pas l'objet de travaux.

➤ Marche isolée de la salle du Trésor :

La marche faisant l'objet d'un élargissement des adaptations viendra améliorer son accessibilité. En effet, une contremarche en bois viendra contraster la marche en pierre et des rainures seront gravées sur le nez de marche pour jouer le rôle de dispositif antidérapant.

➤ Marches de l'Autel :

- Absence d'éveil à la vigilance à proximité de la première marche en haut de l'escalier ;
- Absence de contraste sur les contremarches ;
- Absence de nez de marche ;
- Absence de main courante.

Ces marches restent en l'état et ne feront pas l'objet de travaux.

➤ Escaliers d'entrée et de sortie des tours (parcours CMN) :

- Absence d'éveil à la vigilance ;
- Absence de contraste sur les contremarches.

Une main courante existante et non modifiée est présente. Celle-ci ne se prolonge pas horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et dernière marche de la volée et elle n'est pas continue.



Mise en accessibilité : Mise en place de bandes antidérapantes adhésives, ton pierre ou transparent, réversibles, ajoutées à chaque nez de marche, des seules marches isolées.

➤ Escaliers du portail du cloître et du portail Saint-Etienne

- Absence d'éveil à la vigilance à proximité de la première marche en haut de l'escalier ;
- Absence de contraste sur les contremarches ;
- Absence de nez de marche.

Mise en accessibilité : deux mains courantes seront installées en respectant la largeur minimale d'1 m entre chaque main courante ; elles respecteront les caractéristiques ci-dessous :

- Seront situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m mesurée depuis le nez de marche ;

- Se prolongeront horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- Seront continues, rigides et facilement préhensibles.

➤ Escalier double révolution nouvellement créé dans le beffroi Sud :

- Absence d'éveil à la vigilance
- Absence de contraste sur les contremarches
- Absence de nez de marche.

Celui-ci est encore en phase conception. Les données communiquées seront à confirmer. Elles font état de marches de 16 cm et de paliers de 60 cm.

Mise en accessibilité : une main courante sera installée ; elle respectera les caractéristiques suivantes :

- Sera située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m mesurée depuis le nez de marche ;
- Se prolongera horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- Sera continue, rigide et facilement préhensible ;
- Sera différenciée de la paroi support grâce à un contraste visuel ou un éclairage particulier.

8.2 Escaliers dans les niveaux supérieurs relatifs au parcours CMN

➤ Marche isolée parcours CMN :

- Absence d'éveil à la vigilance ;
- Absence de contraste sur les contremarches ;
- Absence de nez de marche.

Ces marches restent en l'état et ne feront pas l'objet de travaux.

Exemple de marche isolée desservant un local →



➤ Parcours CMN, niveau cour des citernes :

Le cheminement projeté permettra de passer du beffroi Nord Sud au beffroi Sud Nord via la cour des citernes. En l'état aucune communication n'existe entre le beffroi Nord et la cour (photo 3 ci-après). Un accès symétrique et identique à celui de la tour Sud va être créé.

Les volées de marches existantes (photos 1 & 2 ci-dessous) seront conservées en l'état et non modifiées. Elles ne disposeront pas des aménagements suivants :

- Absence d'éveil à la vigilance à proximité de la première marche en haut de l'escalier ;
- Absence de contraste sur les contremarches ;
- Absence de nez de marche ;
- Absence de main courante.

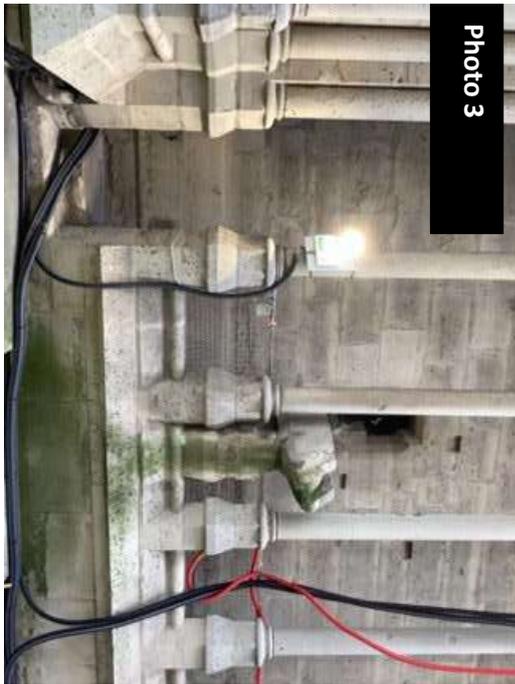
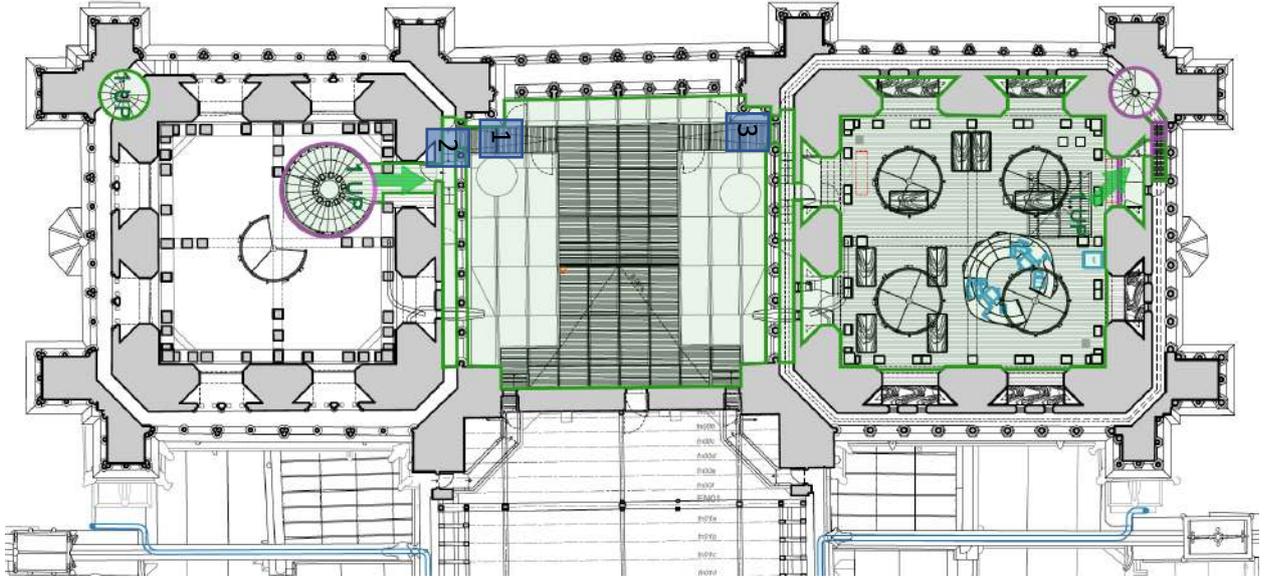


Photo 3



Photo 1



Photo 2

8.3 Ascenseurs

L'établissement sera doté d'une plateforme élévatrice conçue sur mesure pour s'adapter à l'escalier du podium de la Cathédrale Notre Dame de Paris. Il s'agit d'une plateforme totalement intégrée dans l'escalier, qui a le même aspect que les marches existantes quand elle est en position escalier. Elle est contrôlée par un potelet de commande situé derrière la barrière séparant le podium du Chœur. Cet aménagement sera identique à celui présent avant l'incendie du 15 avril 2019.

Elle possèdera deux modes, « escalier » et « plateforme », qui seront actionnés via une clé interrupteur sur le panneau de commande. Les étapes de fonctionnement seront les suivantes :

1. Descente des escaliers pour former la plateforme avec levée d'un chasse roue à l'avant de l'élévateur (mode escalier)
2. Montée de la plateforme avec levée du chasse roue (mode plateforme)
3. Descente de la plateforme puis descente du chasse roue (mode plateforme)
4. Montée des escaliers avec levée du chasse roue (mode escalier)

L'accès à la plateforme sera traversant, la personne entrera dans la plateforme, s'arrêtera le temps du déplacement vertical et continuera sa course en avançant au niveau d'arrivée.

Spécifications techniques générales :

Dimensions : 1490 x 1210 mm

Hauteur de levage : 450 mm

Capacité de levage : 500 kg

Matériau : Acier Inoxydable

Dimensions de la fosse hydraulique : 100 x 700 mm Alimentation : 230V/10A

Potelet de commande comportant un bouton d'appel, un bouton d'arrêt d'urgence, une clé interrupteur (sélection du mode), un bouton de montée et un bouton de descente.

Plaque de couverture en acier inoxydable permettant d'isoler la plateforme de la chambre de soufflage située sous le podium.

9 TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES (Article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Sans objet.

10 REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS (Article 9 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Les revêtements de sols seront sûrs et permettront une circulation aisée des personnes handicapées.

Les revêtements de sols, murs et plafonds sont existants et non modifiés de même que les valeurs de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants.

11 PORTES, PORTIQUES ET SAS (Article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Si les largeurs de passage des portes du tambour axial, formant l'entrée principal du public dans la cathédrale, sont conformes aux exigences réglementaires, celles des tambours situés au droit des portails Saint-Anne (Sud) et de la Vierge (Nord), offrent une largeur de passage d'1m08 contre 1m20 réglementairement requis.

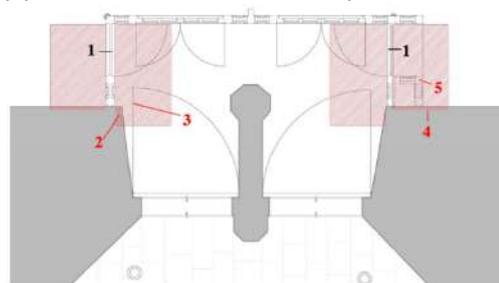
Il a été proposé précédemment (paragraphe 5) de créer une sortie accessible pour les personnes à mobilité réduite au niveau du portail Nord de la Vierge. Ainsi, les problèmes de largeur de passage et d'aire de manœuvre ne concerneront que ce dernier portail.

N° 8	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Portes des tambours du portail de la Vierge</i>
Règles à déroger : Article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale d'1m20 ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : Portes des tambours situées au niveau du Portail de la Vierge	
Justification de la demande : Ce tambour datant du XIX ^{ème} siècle ne peut être modifié pour des raisons de conservation patrimoniale. Sa largeur d'1m08 bien que non conforme reste suffisante pour permettre le passage des usagers en fauteuil roulant.	

❖ Point particulier : espace de manœuvre de porte

Les tambours du portail de la Vierge ne disposent pas de l'espace de manœuvre de porte requis.

En effet, celui-ci situé au droit des portes des tambours (1) ne permet pas d'accueillir la surface des aires de manœuvre réglementaires (en accès latéral), du fait de l'ébrasement (2), de la menuiserie (3) de la porte du portail (côté intérieur du tambour), des maçonneries (4) et du redent situé à l'une des extrémités du tambour (5) (côté extérieur du tambour).



Plan du tambour au droit du portail de la Vierge
(en rouge les aires de manœuvre réglementaires de part et d'autre des portes)

N° 9	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Espace de manœuvre de porte du portail de la Vierge</i>
Règles à déroger : Article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « Un espace de manœuvre de porte est nécessaire de part et d'autre de chaque porte ou portillon (...) ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : Portes côté portail de la Vierge (sortie des personnes en situation de handicap, notamment des PMR).	
<p>Justification de la demande : comme explicité ci-dessus, l'architecture du tambour et du portail ne pouvant être modifiée, il est proposé de mettre sur la porte de la sortie dissociée un automatisme de porte associé à un radar de détection infrarouge longue portée (2,5 m environ). La durée d'ouverture permettra le passage de PMR et le système sera conçu pour détecter des personnes de toutes tailles.</p> <p>Le dispositif automatique initialement proposé est souhaité supprimé compte-tenu des flux de passage. En revanche, l'exploitant futur (dont notamment le diocèse) s'engage à mettre en place un bouton d'appel positionné à proximité du tambour du portail Saint-Anne afin qu'un agent puisse accompagner la personne à mobilité réduite vers le tambour du portail Sainte-Anne et l'aider à traverser le flux du public entrant et à manœuvrer les portes du tambour.</p>	

N° 10	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Espace de manœuvre de porte du portail de la Vierge Largeur des portes des locaux situés aux niveaux de la cour des citernes et de la galerie des chimères</i>
Règles à déroger : Article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : les deux tours, niveau cour des citernes et de la galerie des chimères	
<p>Justification de la demande : ce parcours de visite ne sera accessible que par des groupes de 19 personnes maximum (contrainte de sécurité incendie).</p> <p>La visite du parcours CMN s'effectuera, selon les mêmes dispositions que celles en place avant incendie, en visite libre, les visiteurs étant cadencés grâce à la présence d'agents postés régulièrement le long du parcours, avec un effectif maximum sur l'ensemble du parcours inférieur à 100 personnes (Système de comptage à l'entrée et à la sortie du parcours).</p> <p>Du fait du caractère patrimonial de l'édifice, les passages et les ouvertures seront conservés à l'identique et reproduit de la même manière afin de conserver l'esprit du bâtiment ; en veillant à ne pas causer de déséquilibre au niveau du dessin des façades.</p> <p>Un plan exhaustif est introduit dans la fiche de demande de dérogation en fin de notice.</p>	

Les deux intercommunications permettant le passage du déambulatoire à la sacristie disposent d'un sas dont l'espace de manœuvre de porte à l'intérieur du sas n'est pas conforme. Cependant, ces portes sont maintenues en position ouverte en présence de public (asservies à la détection incendie) ce qui permet le libre accès entre les deux espaces.

Enfin concernant la préhension des poignées de porte, les portes monumentales de l'accès principal seront ouvertes en permanence en présence de public ce qui permettra le libre accès des personnes en situation de handicap. Les portillons des chapelles ou les portails présents à l'interface entre les bras du transept et le déambulatoire, seront ouverts en permanence lorsque ces zones seront accessibles au public. Aucune manipulation ne sera donc nécessaire.

❖ **Point particulier : niveau cour des citernes et galerie des chimères (parcours CNM)**

Les largeurs et hauteurs des portes de la salle du niveau de la galerie des chimères, du côté de la tour Sud et de celles au niveau de la galerie des chimères de la tour Nord ne sont pas conformes : passages d'environ 50 à 60 cm de large.

12 LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Les différents équipements, le mobilier, les éléments de signalisation et d'information, relevant d'aménagements, seront traités dans la DAT ultérieure à charge du clergé. En effet, une réflexion sur le mobilier devra être entreprise afin que la banque d'accueil soit par exemple accessible à tous ou que certains équipements, tel que le distributeur de médaille, puissent être utilisés par des personnes en position assise.

Les vitrines de la salle du Trésor de la sacristie présentent une hauteur de 98 cm et celle au centre de la pièce à une hauteur de 101 cm. De telles dimensions ne permettent pas de les rendre accessibles à des usagers en fauteuil roulant.

N° 11	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Vitrines de la salle du Trésor</i>
Règles à déroger : Article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « Pour être utilisable en position assis, 1 équipement ou un élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes : hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant pour une commande manuelle ou lorsqu'un élément de mobilier nécessite de voir, lire, entendre, parler ».	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : Vitrine de la salle du Trésor	
Justification de la demande : ce mobilier datant du XIX ^{ème} siècle à un caractère patrimonial qui ne saurait être modifié. Aussi, il est demandé d'être conservé en l'état, dans la mesure où, de surcroît, il n'est accessible qu'à partir d'une marche isolée. Comme exposé précédemment, cette salle pourra faire l'objet d'une scénographie numérique en complément de la visite physique.	

Les guichets d'information et de vente manuelle dont la communication avec le personnel est sonorisée, disposera d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.

Des boucles à induction magnétique portatives seront mises à disposition des personnes malentendantes porteuses d'une prothèse auditive ou d'un implant cochléaire afin qu'ils gagnent en efficacité à l'occasion de l'utilisation d'un audioguide ou à l'occasion d'une sonorisation d'un événement religieux ou culturels se déroulant dans la cathédrale.

Cela concerne donc également le parcours CMN où seront installées des boucles d'induction magnétiques :

- Dans le plancher de la salle des quadrilobes .

Enfin, l'ERP ne sera pas équipé d'interrupteurs à effleurement.

Concernant le parcours CMN, les différents équipements, mobilier, éléments de signalisation et d'information, jalonnant le parcours seront conçus pour répondre à tous les types d'handicap, exception faite de l'handicap moteur, le circuit, comme indiqué plus haut, n'étant pas accessible aux PMR.

13 SANITAIRES (Article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Sans objet ; les seuls sanitaires présents ne sont pas accessibles au public. Des sanitaires relevant du domaine public sont présents sur le parvis.

A noter que des sanitaires (non adaptés) sont créés pour le personnel au RDC de la sacristie et un réaménagement des sanitaires existants au R-1 de cette même sacristie est également entrepris.

De même des sanitaires et vestiaires sont créés dans le parcours CMN ou au RDC du Presbytère mais ces derniers ne seront pas accessibles au public (usage exclusif des agents du CMN).

14 SORTIES (Article 13 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Les sorties seront repérables de tout point où le public est admis, par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée qui ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours et répondant aux exigences suivantes :

Visibilité	<p>Les informations sont regroupées :</p> <p>Les supports d'information répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être contrastées par rapport à leur environnement immédiat ; - permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis ; - être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ; - s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2.20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m.
Lisibilité	<p>Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être fortement contrastées par rapport au fond du support. <p>La hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.</p> <p>Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relative à l'orientation ; - 4,5 mm sinon.
Compréhension	<p>La signalisation recourt autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes doublés par une information écrite.</p> <p>Les informations écrites recourent autant que possible aux lettres bâton. Ces informations sont concises, faciles à lire et à comprendre.</p> <p>Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.</p> <p>Lorsque la signalétique repose sur un code, utilisant notamment différentes couleurs, celui-ci est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication.</p>

La signalétique permettra de guider le public dans le parcours comme pour atteindre la sortie du parcours. Les agents du CMN positionnés sur le parcours seront en mesure d'orienter les éventuelles personnes qui demanderaient de l'aide.

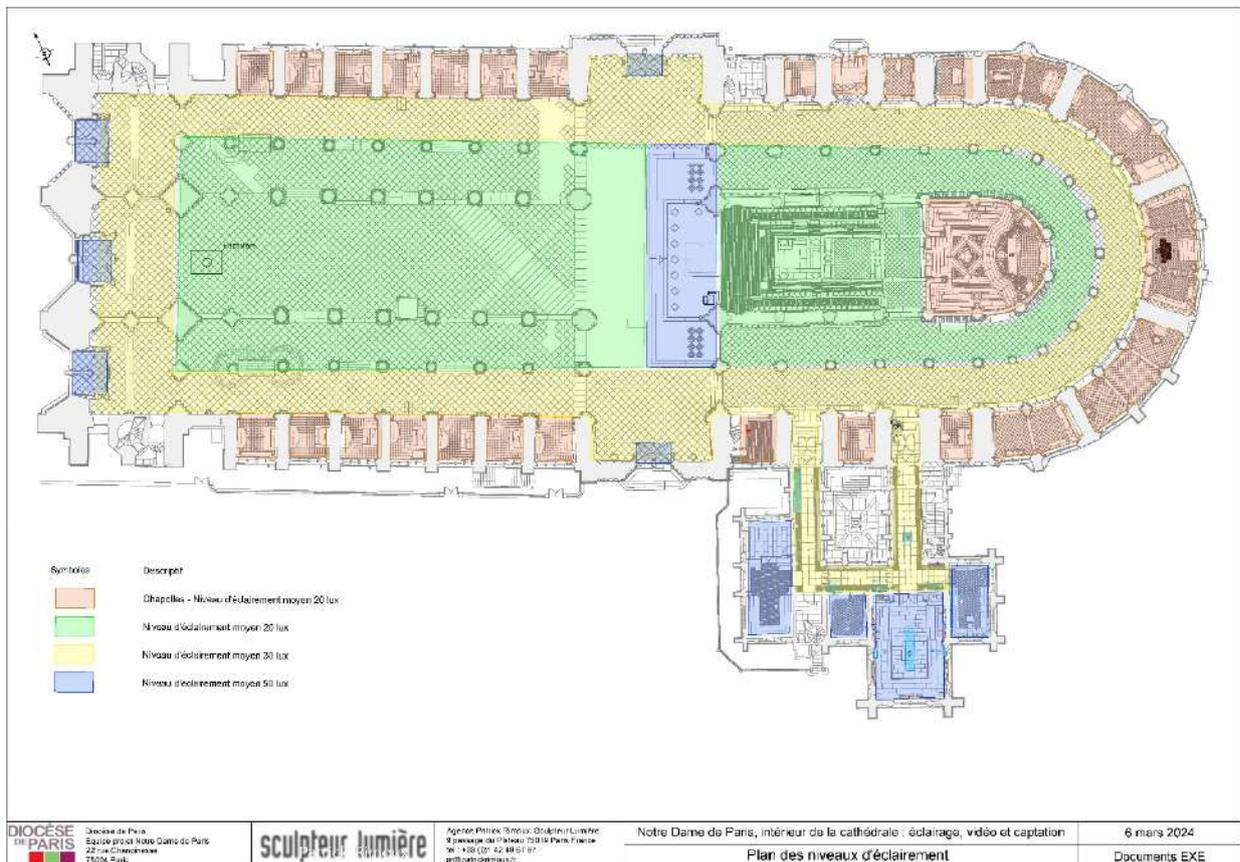
15 ÉCLAIRAGE (Article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

La présente notice s'inscrivant dans le cadre d'un permis coque, seuls les éclairages inclus dans la limite des prestations du marché seront traités. Ceux relevant du RDC de la Cathédrale seront traités dans la DAT aménagements (circulations horizontales, point d'accueil).

Aussi les dispositifs d'éclairage répondront aux dispositions suivantes :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible (ce point se trouve à l'interface avec le réaménagement des abords de la cathédrale), il conviendra cependant dans le présent projet de s'assurer à minima que les différentes issues et de leurs abords disposent de cet éclairage minimal, de même que le parcours CMN.
- 150 lux pour chaque escalier du parcours CMN quand cela est architecturalement possible.

Toutefois, bien que comme exposé précédemment, le traitement du RDC de la cathédrale sera abordé plus en détails dans le permis d'aménagement, il est d'ores et déjà possible d'intégrer une demande de dérogation généraliste dans la présente notice quant à l'éclairage.



N° 12	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Éclairage RDC cathédrale</i>
Règles à déroger : Article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol d'au moins 100 lux pour les circulations intérieures horizontales.	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : circulations horizontales du RDC de la cathédrale.	
Justification de la demande : les grandes baies à vitraux conférant un éclairage naturel à la cathédrale, associées à un éclairage artificiel ne permettent pas d'atteindre la valeur d'éclairement réglementairement requise. Cependant, cet éclairage est de nature patrimoniale et ne peut être augmenté sans nuire à l'architecture. En effet, dans les lieux de culte, la lumière est primordiale ; elle exprime une véritable puissance spirituelle et tient un rôle symbolique qui permet d'entrer en contact avec le sacré. Elle est mise en scène de façon à représenter le lien entre l'humain et le divin. Cependant, une attention particulière sera portée au traitement des obstacles afin de faciliter la chaîne de déplacement, comme par exemple, le point lumineux ponctuel mis en œuvre au niveau de l'embranchement entre la nef et le déambulatoire du chœur.	

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique.

Enfin, en cas d'utilisation d'un système d'éclairage temporisé, l'extinction de celui-ci sera progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront obligatoirement.

Sur le parcours CMN, y compris sur les espaces extérieurs, l'éclairage sera traité sans gêne visuelle et il est prévu de respecter les minimums réglementaires à savoir :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible (que cela soit au niveau de l'accueil extérieur comme sur les terrasses accessibles au public) ;
- 200 lux pour le point d'accueil du rez-de-chaussée, au pied de la Tour Sud ;
- 150 lux pour chaque escalier du parcours CMN quand cela est architecturalement possible.

N° 13	<i>Dérogation au titre de la préservation du patrimoine architectural Éclairage des escaliers neufs du Beffroi Sud</i>
Règles à déroger : Article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. »	
Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation : Escaliers créés dans le Beffroi Sud	
Justification de la demande : En effet dans un souci d'harmonie architecturale et d'intégration des escaliers créés, il n'est pas prévu d'équiper ces escaliers d'un éclairage normal permettant de délivrer 150 lux d'éclairement. Les deux escaliers seront en revanche équipés d'un éclairage normal permettant leur utilisation en toute sécurité.	

16 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES (Article 15 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

16.1 Établissement recevant du public assis (Article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Cet item devra être traité dans le cadre de la DAT relative aux aménagements intérieurs qui sera déposée ultérieurement. (*DAT Diocèse*)

16.2 Établissement comportant des locaux d'hébergement (Article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Sans objet.

16.3 Cabines et espaces individuels (Article 18 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Sans objet.

16.4 Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série (Article 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014 suscité)

Sans objet.

17 ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné,, Maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice.

Fait à Paris, le/...../2024

Signature

Etablissement ayant des dérogations

Avis de la Préfecture de Police (04 août 2022)

Notification n°7050 (référence 04.000.0083)

Liste des dérogations accordées au titre de l'accessibilité **concernant les espaces gérés par l'affectataire** :

- dérogation n° 2 à l'article L164-1 du CCH, relative à l'accessibilité des chapelles des cinq continents. Il est proposé d'installer des rampes amovibles dans le cadre usuel des visites;
- dérogation n° 3 à l'article L164-1 du CCH, relative à l'inaccessibilité aux usagers en fauteuil roulant (UFR) à la chapelle Notre-Dame des sept douleurs;
- dérogation n°4 à l'article L164-1 du CCH, relative à l'inaccessibilité aux PMR de certaines vitrines de la salle du Trésor, en raison de la présence d'un emmarchement (dérogation accordée en 2014 et reconduite). Il est proposé, en mesure compensatoire, de mettre en place une scénographie numérique en complément pour les UFR;
- dérogation n° 5 à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014, relative à la conservation des grilles de soufflage dans la sacristie;

- dérogation n° 7 à l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014, relative à la non-conformité de certains escaliers et emmarchements (dérogation en partie accordée en 2014 et reconduite);
- dérogation n° 8 à l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014, relative à la largeur des portes du tambour au droit du portail de la Vierge (dérogation accordée en 2014 et reconduite);
- dérogation n° 9 à l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014, relative à l'espace de manœuvre des portes du tambour au droit du portail de la Vierge (dérogation accordée en 2014 et reconduite)
- dérogation n°11 à l'article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014, relative aux dimensions des vitrines de la salle du Trésor (dérogation accordée en 2014 et reconduite). Il est proposé que cette salle fasse l'objet d'une scénographie numérique en complément de la visite physique ;
- dérogation n° 12 à l'article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014, relative à l'éclairage de la cathédrale (dérogation accordée en 2014 et reconduite).

Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Plateforme élévatrice du plateau liturgique

Un marché est passé avec un prestataire de service.

Le titulaire assure l'ensemble des prestations de maintenance dans le cadre de l'entretien complet.

Des visites sont organisées périodiquement par le prestataire.

Formation des personnels au contact des publics

A wide-angle, high-angle photograph of the interior of a large cathedral, likely Notre-Dame de Paris. The floor is a prominent black and white checkered pattern. In the center, a large, dark bell sits on a three-legged stand. To the right, a priest in white vestments with a red mitre stands at an altar. Other clergy members in white robes are visible throughout the nave. A large crowd of people is gathered in the background, filling the space. The lighting is dramatic, with strong highlights and deep shadows, creating a solemn atmosphere.

Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.

➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ◆ Les déplacements ;
- ◆ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ◆ La largeur des couloirs et des portes ;
- ◆ La station debout et les attentes prolongées ;
- ◆ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ◆ La communication orale ;
- ◆ L'accès aux informations sonores ;
- ◆ Le manque d'informations écrites



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ◆ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ◆ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ◆ L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ◆ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ◆ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ◆ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ◆ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ◆ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ◆ Un stress important ;
- ◆ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ◆ La communication.

2) Comment les pallier ?

Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

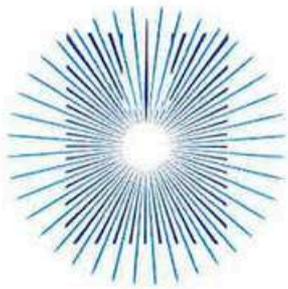
En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>*

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI

Attestation et justificatifs de formation du personnel



NOTRE DAME

objet : Attestation de formation du personnel
à l'accueil des publics en situation de handicap

Paris, le 4 décembre 2024

À qui de droit.

Je, soussigné Mgr Olivier Ribadeau Dumas, recteur-archiprêtre de la cathédrale Notre-Dame de Paris, 6 parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, 75004 Paris, atteste par la présente que le personnel au contact des publics de l'affectataire a été formé le 3 décembre 2024 à l'accueil des publics en situation de handicap.

Cela concerne plus précisément les hôtes d'accueil, les hôtes de vente, ainsi que les agents de sûreté.

Le contenu de cette formation est précisé à la suite de cette lettre.

L'attestation de formation du personnel, émise par l'organisme certifié, est jointe à ce registre.

Mgr Olivier Ribadeau Dumas,
recteur-archiprêtre

Format et contenu de la formation suivie

Organisme de formation :

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr

10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d’Azergues

Numéro d’organisme de formation : 82 69 11793 69

Contenu général :

- Découvrir les publics en situation de handicaps moteur, mental, auditif, psychique et visuel.
 - Découverte sous forme de jeux en petits groupes.
 - Savoir comment les accueillir, comment se comporter, comment communiquer et comment les aider dans leur déplacement.
 - Mises en situation possibles : yeux bandés, circulation dans les espaces d’accueil pour repérer les avantages et les contraintes si possible...
 - Echanges sur les activités accessibles à promouvoir auprès de ces publics
- Suite à la formation, la présentation sera envoyée en intégralité aux agents.

Moyens pédagogiques : échanges oraux, jeux, cas pratique

Méthodes d’évaluation :

- Résultats des jeux
- Evaluation du cas pratique par la formatrice

Durée : 0,5 jour (3 heures 30) par session

Date : 3 décembre 2024

Lieu de la formation : Notre-Dame de Paris



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que les agents suivants ont suivi la formation intitulée « Accueil des publics handicapés » afin d'adapter et de développer ses compétences.

9h30-13h (hôtes d'accueil et de vente)

Anzhelika ATAYAN

Gaëlle GOSSE

Zineb MANA

Annick MIRANTES

Djegadisvarane SANKARAN

Diane TJAHE

Grégory FOUAN

ARRIGHI Ingrid

BUREL Lucie

CHANDREKUMARAN Kirushanthy

DELABY Richard

NARCY Elsa

NOUIOUA Hafsa

SANCHEZ VELEZ Jimmy

VANDY Liliane

14h-17h30 (agents de sûreté)

MORICE Jérôme

YANG Rong-Ying

SABATIER Thomas

MALABAT Jimmy

RIBEIRO David

ARRAS Yahia

FORTES Gustave

LE CHAIX Joseph

LA COMBE Maguelone

Jean-Michel RAIDRON

Binod TAMANG

Jimmy BELLOT

Guillaume SOUCHE

Jordan ANILUS

Edouard CUNY

Stéphanie BENJAMIN

Shreesha BINOD

Etienne GOGUILLOT

Dariusz BRYK

Date(s) de la formation : 3 décembre 2024

Lieu : Paris, Notre-Dame de Paris

Nombre d'heures : 3 heures 30

Formateur : Marguerite ROLLAND

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

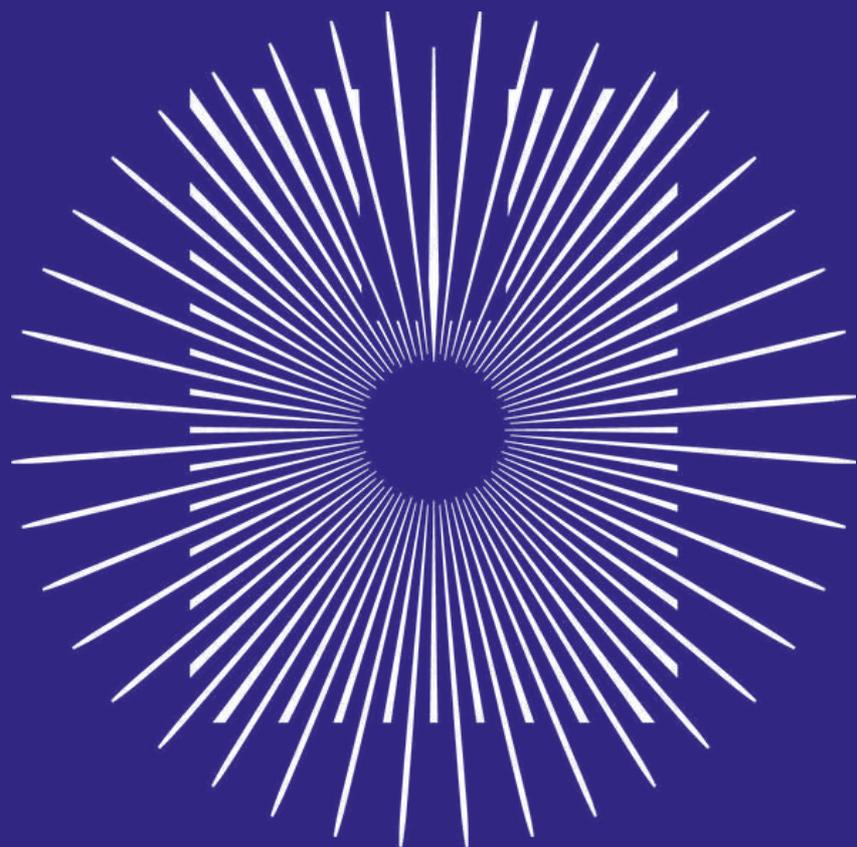
Attestation établie le 3 décembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.



NOTRE DAME
DE PARIS